



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007381

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 20/12/2023

Séance du 07 décembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°8), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°4), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°12), M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (à partir de la question n°2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLLO (à partir de la question n°2), Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse et à partir de la question n°30), M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à partir de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°6), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n°2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Jean-Hugues ROUX

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI donne pouvoir à Mme Elise AEBISCHER, Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Laurent CROIZIER donne pouvoir à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°12), M. Abdel GHEZALI donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°29 incluse), Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°12), M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Damien HUGUET donne pouvoir à M. Anthony POULIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. André TERZO donne pouvoir à Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°12), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°12)

12 - Ressources budgétaires pour 2024 - Fixation de divers tarifs, taxes et droits

Ressources budgétaires pour 2024 - Fixation de divers tarifs, taxes et droits

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	23/11/2023	Favorable unanime
Commission n° 2	21/11/2023	Favorable unanime
Commission n° 3	22/11/2023	Favorable (1 contre)
Commission n° 4	23/11/2023	Favorable unanime

Résumé :

Les tarifs appliqués par la Ville font pour la plupart d'entre eux l'objet d'une délibération en décembre de chaque année.

Comme les années précédentes, l'évolution proposée des tarifs est calculée au plus juste.

Elle est réalisée pour 2024 sur la base d'un taux directeur de 2,5 %, soit le niveau prévisionnel de l'inflation de sorte de tenir compte de l'évolution des coûts du service rendu. Ce taux directeur demeure cependant une simple référence et est modulé chaque fois que nécessaire dans le cadre d'un travail en faveur d'une tarification sociale, ou sur des aspects plus techniques (arrondis de centimes).

Le présent rapport détaille ainsi les tarifs soumis au vote du Conseil Municipal pour l'année 2024.

Table des matières

POLE GESTION	3
I - Espaces Publics Numériques.....	3
II - Besançon Votre Ville.....	3
III - Photothèque.....	4
IV - Tarifs de location pour les emplacements sur les pylônes et pour les emplacements publicitaires sur le territoire communal.....	5
POLE SERVICES A LA POPULATION	6
V - Education.....	6
VI - Etablissements et Service d'Accueil du Jeune Enfant.....	9
VII - Droits de place.....	10
VIII - Droits de stationnement.....	14
IX - Fourrière animale.....	14
X - Affichage sauvage.....	14
XI - Autorisations de voirie (Direction Sécurité et Tranquillité Publique).....	14
XII - Concessions de terrains, droits et taxes afférents aux opérations effectuées dans les cimetières.....	16
XIII – Sports.....	18
POLE ACTION SOCIALE ET CITOYENNETE	27
XIV - Hygiène.....	27
XV – Tarifs de location des salles associatives.....	27
XVI – Inscription au réseau des Maisons de quartier municipales - Acquisition de la Carte Vie des Quartiers et tarifs des sorties familiales.....	28
POLE DEVELOPPEMENT	30
XVII - Occupations commerciales du domaine public pour les animations commerciales, artisanales, culturelles ou sportives.....	30
POLE SERVICES TECHNIQUES - URBANISME ET ENVIRONNEMENT	31
XVIII – Stationnement.....	31
XIX - Occupation du domaine public (Permis de stationner).....	42
XX - Espaces Verts.....	43
XXI - Matériel de prêt et livraison d'eau potable.....	44
XXII – Urbanisme / Dossier PLU.....	47
(*) sur les formats A4 et A3, application des tarifs définis pour les bibliothèques (XXVI).....	47
XXIII - Tarifs des prestations effectuées par les services municipaux pour le compte de tiers.....	47
POLE CULTURE	48
XXIV - Musées du Centre : Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps.....	48
XXV - Service Municipal d'Archéologie Préventive.....	52
XXVI – Bibliothèques.....	52
XXVII - Maison Natale de Victor Hugo.....	53
XXVIII – Tarification de la Citadelle et activités réceptives et des mariages.....	53
XXIX - Tarification relative aux événements ponctuels.....	60

POLE GESTION

I - Espaces Publics Numériques

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'illectronisme, la Ville de Besançon offre **un accès gratuit** aux espaces publics numériques.

Cela vaut pour tous les usagers quel que soit leur âge, leur statut (demandeurs d'emplois, sénior, ...) ou leur lieu de domiciliation (habitants de Besançon, du Grand Besançon, voire au-delà).

Les impressions de curriculum vitae et lettre de motivation pour un emploi peuvent être réalisées gratuitement (dans la limite de 5 par jour). Les impressions qui dépasseraient ce volume, ou toute impression d'une autre nature de document, sont en revanche facturées aux mêmes tarifs que ceux appliqués dans les bibliothèques (voir chapitre XXVI).

II - Besançon Votre Ville

Au 1er janvier 2024, les prix des timbres vont augmenter en moyenne de 8,3 %, ce qui conduit à faire évoluer au même rythme le tarif des abonnements annuel.

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Abonnement annuel forfaitaire (pour l'envoi par la Poste du Magazine de la Ville)			
. tarif France	16,00 €	17,30 €	8,12 %
. tarif Étranger	29,00 €	31,40 €	8,27 %

III - Photothèque

Droit d'utilisation d'une image en fonction du nombre de tirages ou d'éditions prévus (Gratuité possible pour les associations à but non lucratif)

Tarif pour la mise à disposition d'une photo	Tarif 2023	Tarif 2024	Evolution
1 édition	37,00 €	38,00 €	2,70 %
2 à 99 éditions	73,50 €	75,30 €	2,45 %
100 à 499 éditions	189,00 €	193,70 €	2,49 %
À partir de 500 éditions	315,00 €	322,90 €	2,50 %

IV - Tarifs de location pour les emplacements sur les pylônes et pour les emplacements publicitaires sur le territoire communal

	Tarif 2023	Tarif 2024	Evolution
Tarifs de location pour les emplacements sur les pylônes			
Emplacement pour une antenne de radio associative	828 €/an	848 €/an	2,50 %
Emplacement pour une antenne FH (Faisceau Hertzien) :			
- Dimension 30 cm	425 €/an	435 €/an	
- Dimension 60 cm	531 €/an	544 €/an	
- Dimension 90 cm	1 064 €/an	1 090 €/an	
- Dimension 120 cm	2 127 €/an	2 180 €/an	
Occupation d'un local technique			
- Local technique mis à disposition des radios associatives ou locales	32 €/an	33 €/an	
- Emplacement dans une baie au sein d'un local technique	266 €/m ² /an	272 €/an	
Frais d'accès aux services (FAS) lors de la mise à disposition d'un emplacement ou d'un local technique	213 €	218 €	

POLE SERVICES A LA POPULATION

Les copies et impressions réalisées sur demande des usagers sont aux mêmes tarifs que ceux appliqués dans les bibliothèques (voir chapitre XXVI).

V - Education

Frais de scolarité des enfants des communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques de Besançon

La Ville de Besançon peut accueillir dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans d'autres communes pour des motifs prévus par le Code de l'Education.

Dans ce cas, les communes de résidence doivent participer aux frais de scolarité prenant en compte la rémunération des personnels et les dépenses de fonctionnement liées à l'activité scolaire.

Ces frais de scolarité dus par la commune de résidence de l'enfant scolarisé sont fixés pour une période de 3 ans, à l'instar de ceux conventionnés avec l'UROGEC concernant l'enseignement privé (période 2022-2024). Pour rappel, ceux-ci s'élèvent à 1 115 € en enseignement maternel et 670 € en enseignement élémentaire.

L'actualisation de ces frais sera opérée pour la rentrée scolaire de 2025, dans la cadre la délibération de décembre 2024.

Frais relatifs à l'accueil périscolaire

Pour rappel, la grille tarifaire des accueils périscolaires du midi et de l'après-midi a évolué et a fait l'objet d'une délibération en février 2023 pour une mise en œuvre lors de la rentrée 2023/2024, avec une volonté de développer une tarification plus solidaire.

Les tarifs 2024 s'appliqueront selon les indications figurant dans le titre de chaque tableau à partir de septembre 2024 et pour la durée de l'année scolaire 2024-2025.

Le quotient familial (QF) pris en compte est justifié par une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales fournie au moment de l'inscription ou, pour les familles ne bénéficiant pas de prestations familiales, par l'avis d'imposition de l'année précédente. Le quotient familial n'est révisé en cours d'année scolaire qu'en cas de changement dans la composition de la famille.

1. Accueil périscolaire du midi avec restauration et fourniture de repas

> Actualisation des tranches de QF (nouveau)

Pour préserver dans la durée le caractère social et solidaire de cette nouvelle tarification, il importe d'actualiser chaque année les QF de référence de sorte de prendre en compte l'évolution des salaires. L'index de suivi qu'il est proposé de prendre en référence chaque année pour l'actualisation des QF est l'évolution du SMIC sur 12 mois, soit + 4,07 % (évolution de septembre 2022 à septembre 2023). Ainsi, les 8 tranches sont actualisées de la manière suivante :

Tranches	Tranches QF 2023-2024	Tranches QF 2024-2025
1	QF CAF inférieur ou égal à 350	QF CAF inférieur ou égal à 364
2	351 < QF CAF < 500	365 < QF CAF < 520
3	501 < QF CAF < 680	521 < QF CAF < 708
4	681 < QF CAF < 1300	709 < QF CAF < 1 353
5	1301 < QF CAF < 1700	1 354 < QF CAF < 1 769
6	1701 < QF CAF < 2300	1 770 < QF CAF < 2 394
7	2301 < QF CAF < 2999	2 395 < QF CAF < 3 121
8	QF supérieur à 3000	QF supérieur à 3 122

➤ Actualisation des tarifs

Il est proposé de maintenir figé le tarif unitaire de l'accueil périscolaire du midi avec restauration et fourniture de repas pour les familles les plus fragiles (tranche 1 actualisée pour l'année scolaire 2024-2025 au QF inférieur ou égal à 364), soit un tarif unitaire maintenu à 1 euro.

Pour les autres tranches, l'augmentation du tarif unitaire proposée est de **2,5 %**, ce qui constitue un effort pour la Ville au regard de l'évolution plus élevée des prix sur les produits alimentaires, du coût des fluides et de la masse salariale. Les tarifs proposés pour le service périscolaire du midi avec restauration et les autres prestations de restauration sont ainsi les suivants :

Accueil périscolaire du midi avec restauration pour les élèves des écoles publiques bisontines
Tarifs année scolaire 2024-2025

Elèves bisontins			
	TARIF UNITAIRE 2023-2024	TARIF UNITAIRE 2024-2025	Evolution
Tranche 1	1,00 €	1,00 €	-
Tranche 2	1,01 + ((QF-351)*0,00629) €	1,01 + ((QF-365)*0,0063871) €	2,5 % (*)
Tranche 3	1,96 + ((QF-501)*0,00468) €	2,01 + ((QF-521)*0,0045989) €	
Tranche 4	2,81 + ((QF-681)*0,00515) €	2,88 + ((QF-709)*0,0050776) €	
Tranche 5	6,01 + ((QF-1301)*0,00235) €	6,16 + ((QF-1354)*0,0023133) €	
Tranche 6	6,96 + ((QF-1701)*0,00157) €	7,13 + ((QF-1770)*0,0015385) €	
Tranche 7	7,91 + ((QF-2301)*0,00083) €	8,11 + ((QF-2395)*0,0008127) €	
Tranche 8	8,50 €	8,71 €	
Avec panier repas fourni par la famille ou un tiers	Tarif selon QF-30 %	Tarif selon QF-30 %	
NOUVEAU TARIF : Avec panier repas fourni par la famille ou un tiers et encadrement assuré directement par l'établissement médico-social auquel est rattaché l'enfant	-	Tarif selon QF -80 %	Tarif destiné à mieux prendre en compte la spécificité de certaines situations (**)
Fréquentation non conforme (non inscrit / non réservé) quel que soit le QF CAF	8,70 €	8,90 €	2,5 %

Elèves habitant hors Besançon			
	TARIF UNITAIRE 2023-2024	TARIF UNITAIRE 2024-2025	Evolution
Fréquentation normale	Tarif bisontin selon QF + 20 %		Tarif inchangé pour QF inférieur ou égal à 364 2,5 % pour QF > 364 (*)
Avec panier repas fourni par la famille ou un tiers			
NOUVEAU TARIF Avec panier repas fourni par la famille ou un tiers et encadrement assuré directement par l'établissement médico-social auquel est rattaché l'enfant	Tarif bisontin selon QF + 20 %		Tarif destiné à mieux prendre en compte la spécificité de certaines situations (**)
Fréquentation non	Tarif bisontin selon QF + 20 %		

conforme (non inscrit / non réservé) quel que soit le QF CAF	2,5 %
--	-------

(*) application progressive de la hausse de 2,5 % sur la tranche 2 pour éviter un effet de seuil entre les deux premières tranches (1 % en début de tranche → 2,5 % en fin de tranche)

(**) Parmi ceux apportant un panier repas, certains enfants pris en charge par un établissement ou service médico-social sont encadrés par l'équipe médico-sociale de leur établissement (et non par les animateurs du périscolaire) pendant la pause méridienne, cet accueil correspondant à un temps éducatif.

Afin de prendre en compte la spécificité de cet accueil, il est proposé de créer un tarif spécifique à compter de la rentrée de 2024-2025, basé sur la répartition du coût de fonctionnement, à savoir l'entretien des locaux, du matériel, de l'énergie pour chauffer le bâtiment, du service par les agents ville et de nettoyage, sans prendre en compte ni le repas ni l'encadrement.

Le tarif proposé, en cohérence avec le mode de calcul du tarif existant pour les enfants avec panier repas et encadrement, et avec la répartition des coûts dans la décomposition du prix de revient d'un repas, est fonction du QF de la famille avec un abattement de 80 % par rapport au tarif unitaire correspondant.

➤ Modalités d'accès aux services périscolaires pour les structures médico-sociales et tarification applicable à ces établissements - NOUVELLE TARIFICATION

Dans la deuxième moitié de l'année scolaire 2022/2023, la signature de conventions entre les structures médico-sociales et la Ville de Besançon a permis de clarifier les modalités d'accès aux services périscolaires de ces établissements et la tarification correspondante.

Suite à ces évolutions, un ajustement des tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 est proposé afin d'instaurer un tarif unique à destination de l'ensemble des payeurs tiers, ce qui permettra de gagner en équité et transparence entre ces différents intervenants.

- Les tiers publics

Lorsque des enfants sont accueillis en famille d'accueil ou par le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), le Département prend, dans certains cas, en charge le montant des services périscolaires.

- Les autres tiers

Dans d'autres circonstances, comme pour venir en aide à certaines familles ou dans le cas d'établissements d'accueil, d'autres tiers se déclarent payeurs. Ils peuvent être une association, comme la Croix-Rouge, ou un établissement médico-social.

Pour l'ensemble de ces situations (soit une soixantaine par an), le tarif forfaitaire « enfant » appliqué aux tiers payeurs sera pour la prochaine année scolaire de 4,35 € (=correspondant à la moitié du tarif le plus élevé de la grille tarifaire applicable aux enfants habitant à Besançon qui va de 1 € à 8,71 €), sachant qu'il ne peut être appliqué de tarif au QF car les tiers sont des personnes morales.

Pour le tarif du périscolaire du soir, il est proposé d'appliquer à la prochaine rentrée scolaire la même logique, soit la moitié du tarif le plus élevé de la grille tarifaire applicable aux enfants habitant à Besançon qui va de 2 € à 174,25 €, à savoir **87,12 €**.

➤ Tarif unique « adulte tiers » pour la prise d'un repas au service périscolaire

Il existe jusqu'alors 2 tarifs adultes dont un pour les stagiaires qui s'avère non utilisé. Il est donc proposé de supprimer ce tarif « stagiaire » (3,50 € pour l'année 2023/2024) et de conserver un seul tarif « adulte tiers » (4,50 € pour l'année 2023/2024).

Les repas concernés sont ceux consommés par les tiers encadrants des établissements médico-sociaux qui encadrent les enfants sur le temps du midi (enfants en situation de handicap) ainsi que les adultes des centres de loisirs notamment.

Le tarif proposé pour l'année 2024/2025 est de **5,00 €**, tarif légèrement supérieur au tarif forfaitaire « enfant » appliqué aux tiers payeurs.

2. Accueil périscolaire de l'après-midi

Les tarifs proposés pour le service périscolaire de l'après-midi des écoles bisontines sont proposés en prenant appui sur la même logique que pour le périscolaire du midi (actualisation des QF, gel du tarif pour les plus bas QF, et taux directeur de 2,5 % appliqué aux tarifs pour les QF à partir de la tranche 2).

Accueil périscolaire de l'après-midi pour les élèves des écoles publiques bisontines - DROIT D'ENTREE ANNUEL - Tarifs année scolaire 2024-2025

Elèves bisontins			
	TARIF UNITAIRE 2023-2024	TARIF UNITAIRE 2024-2025	Evolution
Tranche 1	2,00 €	2,00 €	-
Tranche 2	2,01+((QF-351)*	2,01+((QF-365)*	

	0,24791) €	0,2445806) €	
Tranche 3	39,10+((QF-501)* 0,09413) €	39,93+((QF-521)* 0,0931551) €	
Tranche 4	56,10+((QF-681)* 0,10323) €	57,36+((QF-709)* 0,1019255) €	
Tranche 5	120,10+((QF-1301)* 0,04724) €	123,01+((QF-1354)* 0,0467711) €	2,5 % (*)
Tranche 6	139,10+((QF-1701)* 0,031469) €	142,43+((QF-1770)* 0,0312019) €	
Tranche 7	158,10+((QF- 2301)*0,01676) €	161,91+((QF- 2395)*0,0167218) €	
Tranche 8	170,00 €	174,25 €	
Fréquentation non conforme (non inscrit / non réservé) quel que soit le QF	17,00 € par jour	17,45 € par jour	

Elèves habitant hors Besançon			
	TARIF UNITAIRE 2023-2024	TARIF UNITAIRE 2024-2025	Evolution
Fréquentation normale	Tarif bisontin selon QF + 20%		Tarif inchangé pour QF inférieur ou égal à 364 2,5 % pour QF > 364 (*)
Fréquentation non conforme (non inscrit / non réservé) quel que soit le QF			

(*) application progressive de la hausse de 2,5 % sur la tranche 2 pour éviter un effet de seuil entre les deux premières tranches (0,5 % en début de tranche → 2,5 % en fin de tranche)

Tarification de la fourniture de repas aux centres de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires

Cette tarification qui est actualisée à chaque année scolaire est en cours de refonte et fera l'objet d'une délibération spécifique au 1^{er} semestre 2024.

VI - Etablissements et Service d'Accueil du Jeune Enfant

A. Fixation du taux horaire de participation des familles

La Ville de Besançon a signé des conventions de financement (Prestation de Service Unique - PSU) avec la Caisse d'Allocations Familiales et applique en conséquence le barème CNAF en vigueur pour le calcul du tarif horaire.

Le taux d'effort horaire est variable selon les ressources et la composition de la famille. La participation mensuelle des familles est calculée sur la base de leurs ressources imposables x le taux horaire x le nombre d'heures d'accueil du contrat. La participation des familles est révisée au 1^{er} janvier de chaque année.

A ce jour, le taux d'effort horaire s'établit comme suit :

Accueil régulier et occasionnel en établissements d'accueil collectif et en crèche familiale

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif (régulier ou occasionnel)	
	Besançon	Hors Besançon
1 enfant	0,0619 %	0,0743 %
2 enfants	0,0516 %	0,0619 %
3 enfants	0,0413 %	0,0496 %
4 enfants	0,0310 %	0,0372 %
5 enfants	0,0310 %	0,0372 %
6 enfants	0,0310 %	0,0372 %

7 enfants	0,0310 %	0,0372 %
8 enfants	0,0206 %	0,0247 %
9 enfants	0,0206 %	0,0247 %
10 enfants	0,0206 %	0,0247 %

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial	
	Besançon	Hors Besançon
1 enfant	0,0516 %	0,0619 %
2 enfants	0,0413 %	0,0496 %
3 enfants	0,0310 %	0,0372 %
4 enfants	0,0310 %	0,0372 %
5 enfants	0,0310 %	0,0372 %
6 enfants	0,0206 %	0,0247 %
7 enfants	0,0206 %	0,0247 %
8 enfants	0,0206 %	0,0247 %
9 enfants	0,0206 %	0,0247 %
10 enfants	0,0206 %	0,0247 %

Le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué lorsqu'un enfant handicapé (bénéficiaire de l'Allocation d'Education d'Enfant Handicapé – AEEH -) est à charge de la famille sur production du justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

	Tarif 2023	Tarif 2024	Evolution
Repas supplémentaire (pour l'enfant) en crèche familiale	3,92 €	4,02 €	+ 2,5 %

B. Fixation du montant de l'indemnité journalière versée aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter servis aux enfants

Le montant de cette indemnité est versé aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter servis aux enfants dont elles ont la garde. Cette indemnité est l'une des composantes de la rémunération de ces personnels.

Une augmentation de 2,5 % s'avérant insuffisante au regard de l'augmentation du coût des denrées alimentaires, cela conduit à une proposition d'évolution pour 2024 de 5 %, à l'identique de 2023.

	Tarif 2023	Tarif 2024	Evolution
Montant de l'indemnité versée aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter servis aux enfants dont elles ont la garde.	5,43 €	5,70 €	+ 5 %

VII - Droits de place

A. Foires et marchés

Les tarifs proposés différencient les marchés équipés en alimentation électrique et les marchés non équipés à ce jour.

Tarifs de base	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
a) Marchés sans alimentation électrique			
<i>Maraîchers, revendeurs détaillants, «petits paniers», autres commerçants, brocanteurs, fripiers artisans, démonstrateurs</i>			
Le mètre linéaire par demi-journée	1,02 €	1,05 €	2,94 %
Le mètre linéaire par jour	1,87 €	1,90 €	1,6 %
Abonnement mensuel			
Le mètre linéaire en demi-journée	3,57 €	3,65 €	2,24 %
Le mètre linéaire en journée	6,56 €	6,75 €	2,89 %

Tarifs de base	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Abonnement trimestriel			
Le mètre linéaire par demi-journée	9,55 €	9,8 €	2,61 %
Le mètre linéaire par journée	17,53 €	17,95 €	2,39 %
b) Marchés équipés d'alimentation électrique			
Le mètre linéaire par demi-journée	1,12 €	1,15 €	2,67 %
Le mètre linéaire par jour	2,01 €	2,05 €	1,99 %
Abonnement mensuel			
Le mètre linéaire par demi-journée	3,90 €	4,00 €	2,56 %
Le mètre linéaire par jour	7,04 €	7,20 €	2,27 %
Abonnement trimestriel			
Le mètre linéaire par demi-journée	10,56 €	10,80 €	2,27 %
Le mètre linéaire par journée	18,92 €	19,40 €	2,53 %
c) Foire mensuelle			
Le mètre linéaire	2,47 €	2,55 €	3,23 %
Abonnement annuel : le mètre linéaire	17,54 €	18,00 €	2,62 %
d) Dimanches et jours fériés - Tarifs précédents majorés de 50 %			
e) Vente de fleurs Toussaint			
Le mètre linéaire (pour la période) (*)	9,56 €	19,12 €	100 %
f) Vente de sapins			
Prix emplacement de 15 m ² / jour	22,22 €	22,80 €	2,61 %
Forfait emplacement de 15 m ² / semaine	75,30 €	77,20 €	2,52 %

(*) Le mètre linéaire est fixé pour une période moyenne de 5 jours de vente. Compte tenu de son caractère ponctuel, il est proposé de le réévaluer en référence au tarif de la vente de sapins.

Les abonnements sont payables d'avance.

Sans préjudice des sanctions prévues au règlement, tout retard entraîne l'application d'une majoration de 10 % du droit à recouvrer par semaine ou partie de semaine.

Les tarifs applicables en 2024 en cas d'intervention des Services de la Ville pour enlever des déchets liés aux foires et marchés sont revalorisés significativement, dans la continuité de l'action menée en faveur de la propreté et l'embellissement de notre Ville (qui avait conduit l'an passé à une augmentation forte des tarifs liés à la dépose des affiches sur les espaces non autorisés et au traitement des dépôts sauvages) :

Dépôts non autorisés	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Forfait 1ère intervention	52,50 €	73,50 €	40 %
Forfait 2ème intervention	105,00 €	147,00 €	40 %
Forfait 3ème intervention	157,50 €	220,50 €	40 %

B. Halles Beaux-Arts – Droits mensuels non fractionnables (Tout mois commencé est dû dans son intégralité) – NOUVELLE TARIFICATION

Un travail de révision de la tarification des halles Beaux-Arts a été engagé courant 2023 afin de gagner en équité, en lisibilité et transparence pour les commerçants, mais également en attractivité, et en maîtrise des coûts pour la Ville.

Il conduit à proposer pour 2024 la fixation d'un prix au m² lisible, distinct des charges de fonctionnement facturées au réel (fluides, entretien courant, gestion des déchets...), gage de transparence, de responsabilisation des usagers et d'équité par rapport aux autres commerçants.

Le prix au m² représente la redevance d'occupation du domaine public, défini au vu du coût consolidé de gestion du site 2022, et qui évoluera en référence à l'indice du coût de la construction (ICC). Les charges calculées seront pour leur part provisionnées mensuellement et régularisées au cours du dernier trimestre au vu du réalisé N-1. La provision est fixée à 7,5 € par m² pour l'année 2024.

Cette nouvelle tarification a fait l'objet de plusieurs temps d'échanges avec les représentants des commerçants des halles.

Prix mensuel au m ² de l'emplacement de vente (comprenant réserve et parking)	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Surface de vente jusqu'à 50m ²	/	27,14 €	nouveau
Surface de vente supérieure à 50m ² (*)	/	24,42 €	nouveau

(*) Maintien du principe d'une réduction de prix de 10 % pour les surfaces de vente dont la superficie est supérieure à 50 m² (option retenue depuis 2012 - délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 - visant à s'assurer d'un mixte entre petites et grandes cellules)

Occupation occasionnelle d'une case (de 16,67 m ²) jusqu'à 6 mois maximum	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution

Loyer mensuel	726,00 €	744,15 €	2,5 %
---------------	----------	----------	-------

Occupation occasionnelle d'une case d'une superficie de 16,67 m ² (donnant accès à une place de parking et à une réserve)	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Tarif journalier semaine (mardi / mercredi / jeudi)	50,00 €	51,25 €	2,5 %
Tarif journalier week-end (vendredi / samedi / dimanche)	80,00 €	82,00 €	2,5 %
Tarif semaine (du mardi au dimanche)	280,00 €	287,00 €	2,5 %

Parking	Place de parking n°	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Tarif du restaurant extérieur au marché	20	91,01 €	93,28 €	2,5 %

Clefs - perte ou création d'un double	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Clef sécurisée portes d'entrées	126,00 €	129,15 €	2,5 %
Clef sécurisée WC	42,00 €	43,05 €	2,5 %
Clef standard	10,50 €	10,76 €	2,5 %

Complément d'activité (*) (Tarif / jour / ML)	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Emprise supplémentaire dans les allées des Halles Beaux-Arts	1,10 €	1,12 €	2,5 %

(*) Tarifs appliqués sur la totalité des jours de la période concernée, soit 7 jours par semaine.

Événement commercial privatif au sein des halles au bénéfice d'un collectif de commerçants	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Tarif pour un après-midi ou une soirée (5 h max)	/	150,00 €	Nouveau

C. Animations ou ventes ponctuelles sur le Domaine Public

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Manifestations commerciales classiques - emplacement / jour	75,60 €	77,50 €	2,5 %
Manifestations commerciales proposées par des associations à caractère commercial - emplacement / jour	75,60 €	77,50 €	2,5 %
Manifestations proposées par des associations à caractère humanitaire - emplacement / durée de la manifestation	18,90 €	19,37 €	2,5 %
Manifestations commerciales proposées par des associations sans caractère commercial ni humanitaire - emplacement / jour	37,80 €	38,75 €	2,5 %
Festivals à billetterie	150,00 €	153,75 €	2,5 %
Camion ambulante ou emplacement restauration rapide / et ou buvette			
- <u>Surface de l'emplacement < 20 m²</u>			
Emplacement / jour	40,15 €	41,15 €	2,5%
Tarif 3 à 5 jours / semaine	170,00 €	174,25 €	2,5%
Tarif / semaine	240,00 €	246,00 €	2,5%
Tarif plus de 7 jours (14 jours maximum)	/	300,00 €	Nouveau
- <u>Surface de l'emplacement > 20 m²</u>			
Emplacement / jour	90,00 €	92,25 €	2,5%
Tarif 3 à 5 jours / semaine	430,00 €	440,75 €	2,5%
Tarif / semaine	600,00 €	615,00 €	2,5%
Tarif plus de 7 jours (14 jours maximum)	/	750,00 €	Nouveau

La Ville se réserve le droit d'exonérer de droit d'occupation du domaine public les associations à caractère caritatif, social ou humanitaire, à l'occasion de manifestations, lorsque celles-ci présentent un intérêt général.

D. Fêtes foraines (tarifs par manifestation)

Les encaissements étant réalisés le plus souvent en espèces, les tarifs sont arrondis par tranche de 5 centimes, ce qui conduit à des évolutions qui peuvent varier par rapport au taux directeur de 2,5 %.

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
a) Fêtes foraines sans électricité			
- jusqu'à 200 m ² - le m ²	1,23 €	1,25 €	1,62 %
- de 200 à 400 m ² - le m ²	0,90 €	0,95 €	5,55 %
- au-dessus de 400 m ² - le m ²	0,80 €	0,85 €	6,25 %
b) Fêtes foraines avec électricité			
- jusqu'à 200 m ² - le m ²	1,95 €	2,00 €	2,56 %
- de 200 à 400 m ² - le m ²	1,39 €	1,45 €	4,31 %
- au-dessus de 400 m ²	1,22 €	1,25 €	2,45 %
c) Fête de Granvelle			
- le m ²	1,56 €	1,60 €	2,56 %
d) Manège installation week-end	79,20 €	81,20 €	2,52 %
e) Fête de Pâques (sans électricité)			
- jusqu'à 200 m ² - le m ²	2,40 €	2,45 €	2,08 %
- de 200 à 400 m ² - le m ²	1,56 €	1,60 €	2,56 %
- au-dessus de 400 m ² - le m ²	1,33 €	1,35 €	1,50 %
f) Fête de Pâques (avec électricité)			
- jusqu'à 200 m ² - le m ²	3,90 €	4,00 €	2,56 %
- de 200 à 400 m ² - le m ²	2,78 €	2,85 €	2,51 %
- au-dessus de 400 m ²	2,45 €	2,50 €	2,04 %

E. Cirque

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Tarif forfaitaire 1 à 3 j/semaine (*)	100,00 €	102,50 €	2,5%
Tarif forfaitaire 4 à 7 j/semaine (*)	150,00 €	153,75 €	2,5%
Tarif forfaitaire 15 j (*)	270,00 €	276,75 €	2,5%
Tarif forfaitaire au mois (*)	500,00 €	512,50 €	2,5%
Nettoyage de l'espace (**)	150,00 €/heure	153,75 €	2,5%

*Tarifs appliqués uniquement les jours de représentation

** Toute heure commencée est due (nécessite d'un état des lieux avant et après la manifestation)

Dans une logique de soutien à la création et/ou à la diffusion, la Ville peut exonérer du droit de place, certaines installations itinérantes, sous réserve que la proposition artistique dans son processus de création ou diffusion soit réalisée en partenariat avec des institutions professionnelles.

Le forfait nettoyage avec ménagerie a été supprimé depuis l'an passé en lien avec la politique de la Ville en matière de protection animale.

F. Emplacements commerciaux réglementés - Droits mensuels non fractionnables (tout mois commencé est dû dans son intégralité)

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
a) Produits non transformés (fleurs, fruits, légumes)			
Tarif forfaitaire de 4 à 6 jours / semaine	67,20 €	68,90 €	2,52 %
Tarif forfaitaire 1 à 3 jours / semaine	42,00 €	43,05 €	2,50 %
b) Produits manufacturés (artisanaux, artistiques, culturels) **			
Tarif forfaitaire de 4 à 6 jours / semaine	84,00 €	86,10 €	2,50 %
Tarif forfaitaire 1 à 3 jours / semaine	52,50 €	53,80 €	2,47 %
c) Produits alimentaires (pizzas, frites, merguez, glaces et produits apparentés, marrons chauds, etc.) **/**			
- Surface de l'emplacement < 20 m²			
Tarif forfaitaire de 4 à 6 jours / semaine	118,80 €	121,80 €	2,52 %
Tarif forfaitaire 1 à 3 jours / semaine	72,60 €	74,40 €	2,47 %
- Surface de l'emplacement > 20 m²			
Tarif forfaitaire de 4 à 6 jours / semaine	238,70 €	244,70 €	2,51 %
d) Alimentation électrique sur site équipé (échoppes...) ***	44,00 €	45,10 €	2,50 %
e) Manèges Centre-Ville / Micaud *			
- le m ² / semaine	1,57 €	1,60 €	1,91 %

* droit mensuel fractionnable en semaines

** voir paragraphe XI - tarifs selon zonage en vigueur (excepté pour la vente des marrons chauds).

*** échoppe mobile

VIII - Droits de stationnement

Dans un souci de cohérence avec la hausse des tarifs du stationnement en voirie qui est de 6,66 % (passage de 1,50 € de l'heure à 1,60 €) – voir XVIII, les droits de stationnement s'appliquant aux artisans et taxis évoluent dans les mêmes proportions.

A. Artisans – Stationnement

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Stationnement voies piétonnes et voies aménagées			
- prix par jour	25,97 €	27,70 €	6,66 %
- prix par demi-journée	14,08 €	15,01 €	6,66 %
Carnet stationnement	37,86 €	40,38 €	6,66 %

Gratuité du stationnement pour les véhicules des entreprises travaillant pour le compte de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole.

B. Taxis - Droits de stationnement

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Redevance mensuelle	45,52 €	48,55 €	6,66 %

IX - Fourrière animale

L'évolution des tarifs de la fourrière animale prend en compte l'augmentation des coûts liés à son fonctionnement notamment en termes de mobilisation de personnel.

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Pension journalière chiens	8,58 €	8,80 €	2,56 %
Pension journalière chats	4,40 €	4,51 €	2,50 %
Frais de capture :			
* tarifs de 9 h à 19 h du lundi au vendredi	57,20 €	58,65 €	2,53 %
* tarifs doublés de 19 h à 9 h, ainsi que week-end et jours Fériés	114,40 €	117,30 €	2,53 %
* capture des chiens classés dangereux par la loi	114,40 €	117,30 €	2,53 %
Frais vétérinaires (diagnose chiens de type molossoïde ou frais d'identification par puce et autres soins) (*)	79,20 €	81,20 €	2,52 %

(*) Les interventions du vétérinaire engagées pour l'animal continueront à être à la charge de son propriétaire, en particulier les diagnostics pour les chiens de type molossoïde.

X - Affichage sauvage

Afin de lutter contre l'affichage sauvage, objectif qui s'inscrit dans une action globale menée en faveur de la propreté et l'embellissement de la ville, et pour tenir mieux compte des coûts d'intervention, les tarifs de dépose des affiches par les services municipaux ont été revalorisés significativement en 2023. Leur évolution pour 2024 suit le taux directeur de 2,5 %.

Dépose des affiches par services municipaux	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Association : de 1 à 10 affiches	100,00 €	102,50 €	2,5 %
Par dizaine supplémentaire	50,00 €	51,25 €	2,5 %
Sociétés commerciales de 1 à 10 affiches	191,35 €	196,15 €	2,5 %
> 10 affiches	728,40 €	746,60 €	2,5 %

XI - Autorisations de voirie (Direction Sécurité et Tranquillité Publique)

Tarif 1 :

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
1	Panneau	u	An	13,12 €	13,45 €	2,51 %
2	Porte-menus	u	An	13,12 €	13,45 €	2,51 %
3	Terrasse de café	m ²	An	15,34 €	15,72 €	2,47 %
4	Terrasse partagée (jouissance restreinte)	m ²	An	7,66 €	7,86 €	2,61 %
5	Barrière (location annuelle) (*)	u	An	43,26 €	44,34 €	2,49 %
	½ Barrière et potelet (location annuelle) (*)	u	An	21,64 €	22,17 €	2,49 %
6	Terrasse couverte	m ²	An	64,20 €	65,80 €	2,49 %

N° des articles	Désignation	Unité d'appli-cation	Durée d'appli-cation	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
7	Étalage	m ²	An	58,80 €	60,27 €	2,50 %
8	Panneau, Porte-menus, Terrasse, Etalages ponctuels (surface maxi de 4m ² , pour 2 mois maxi)	u	Mois	50,00 €	51,25 €	2,50 %
9	Zone de stationnement réservée aux véhicules, hors emplacement matérialisé	m ²	An	15,34 €	15,72 €	2,47 %
10	Zone de stationnement réservée aux véhicules, sur emplacement matérialisé	m ²	An	30,66 €	31,44 €	2,54 %
11	Droit de stationnement réservé aux terrasses sur emplacement matérialisé	m ²	An	30,66 €	31,44 €	2,54 %
12	Caution : mise en place d'un platelage (*)	U	/	140,00 €	143,00 €	2,14 %
13	Délimitation d'une terrasse au sol (pose de clous) (**)			/	30 €	Nouveau
	- Terrasse jusqu'à 15 m ²	U	An	/	50 €	Nouveau
	- Terrasse supérieure à 15 m ² et jusqu'à 40m ²	U	An	/	70 €	Nouveau
	- Terrasse supérieurs à 40m ²	U	An			

(*) Tarif unique, quelle que soit la zone.

(**) Nouveau tarif mis en place compte tenu du renchérissement du coût du service rendu

Sectorisation des tarifs d'occupation du domaine public

Le tarif 1 constitue le tarif de base. Il est appliqué là où les tarifs 2 et 3 ne sont pas appliqués, ainsi que dans la rue de Vesoul.

Le tarif 2 correspond à la majoration de 200 % du tarif 1. Il est appliqué en zone piétonnière et semi piétonnière et/ou sur les voies aménagées par la Ville, définis ci-dessous :

- Rue d'Anvers,
- Passage des Arts,
- Rue Battant (de la Place Jouffroy d'Abbans à la rue Champrond)
- Rue Bersot (entre la rue des Granges et la rue d'Alsace),
- Rue des Boucheries,
- Rue Luc Breton,
- Parc du square Castan,
- Site Chamars,
- Avenue de Chardonnet,
- Rue Courbet,
- Avenue Cusenier,
- Boulevard Charles De Gaulle,
- Avenue Edouard Droz,
- Placette de l'Egalité,
- Avenue Foch,
- Avenue Gaulard,
- Place Jean Gigoux,
- Rue Goudimel (Halles Beaux-Arts),
- Grande Rue,
- Rue des Granges,
- Site Granvelle,
- Place Charles Guyon,
- Place du Huit Septembre,
- Port Joint,
- Place Jouffroy d'Abbans,
- Rue Lacoré,
- Rue Léonel de Moustier,
- Rue Mairet,
- Place Marulaz,
- Site Micaud / Les jardins du Casino,
- Rue Moncey,
- Rue Morand,
- Ruelle des Moutons,

- Rue du Palais de Justice,
- Passage Pierre Adrien Paris,
- Place Pasteur, rue Pasteur,
- Rue Jean Petit,
- Rue Claude Pouillet (dans la partie située entre les bornes automatiques),
- Rue Proudhon,
- Pont de la République,
- Rue de la République (du 15 rue de la République à la Place du Huit Septembre),
- Place de la Révolution,
- Faubourg Rivotte (secteur aménagé),
- Rue Rivotte,
- Site de la Rodia,
- Rue Ronchaux,
- Rue J-Jacques Rousseau,
- Rue du Clos Saint-Amour,
- Rue du Square Saint-Amour,
- Square Saint-Amour,
- Rue Sambin,
- Square Sarrail,
- Quai de Strasbourg,
- Quai Vauban,
- Quai Veil Picard,
- Rue Zola.
- Parc des Glacis / Esplanade Jean Maurin

Le tarif 3 correspond à la moitié du tarif 1. Il est appliqué dans toutes les rues situées au Nord-Ouest de la limite formée par la continuité des Boulevards Blum, Winston Churchill, Président JF Kennedy, Bd Ouest, jusqu'au Doubs (exception faite de la rue de Vesoul).

NB : 2 plans sont annexés à cette délibération tarifaire afin de visualiser les lieux où s'appliquent les différents tarifs définis ci-dessus.

Pour les tarifs 1, 2, et 3, le droit minimum perçu par autorisation est le suivant :

Tarif perçu par autorisation	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Tarif 1	76 €	78 €	2,63 %
Tarif 2	152 €	156 €	2,63 %
Tarif 3	38 €	39 €	2,63 %

XII - Concessions de terrains, droits et taxes afférents aux opérations effectuées dans les cimetières

Il est proposé les différents tarifs suivants correspondant à une évolution de 2,5 % par rapport à 2023.

Durée et type de concession	Concessions		
	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
PLEINE TERRE (1 ou 2 places-maximum 2m²) - Achat et Renouvellement			
Emplacement pour 15 ans	266 €	272 €	2,26 %
Emplacement pour 30 ans	483 €	495 €	2,48 %
Emplacement pour 50 ans	1 014 €	1 040 €	2,56 %
CAVEAUX PRE-EDIFIES du Cimetière de Saint-Claude - Achat et renouvellement			
1) 30 ans			
2 places	2 291 €	2 348 €	2,49 %
4 places	2 508 €	2 570 €	2,47 %

Durée et type de concession	Concessions		
	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
6 places	2 747 €	2 815 €	2,48 %
2) 50 ans			
2 places	3 080 €	3 157 €	2,50 %
4 places	3 300 €	3 383 €	2,52 %
6 places	3 520 €	3 608 €	2,50 %
CAVEAU PROVISoire			
Droit de séjour du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour	Gratuit	Gratuit	
Droit de séjour à partir du 16 ^{ème} jour, par journée	7 €	7 €	-
TERRAIN NON CONCEDE			
	Gratuit	Gratuit	
DISPERSION			
	Gratuit	Gratuit	
JARDIN D'URNES 15 ans – Achat et renouvellement			
1) Pleine terre constructible	132 €	135 €	2,27 %
2) Emplacement avec caveau pré-édifié	372 €	381 €	2,42 %
JARDIN D'URNES 30 ans			
1) Pleine terre constructible	244 €	250 €	2,46 %
2) Emplacement avec caveau pré-édifié	678 €	694 €	2,36 %
JARDIN D'URNES 50 ans			
1) Pleine terre constructible Achat	636 €	652 €	2,52 %
2) Emplacement avec caveau pré-édifié Achat	1 092 €	1 120 €	2,56 %

COLUMBARIUM	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
		Grande case (type 3 à 4 places) Achat et renouvellement	Grande case (type 3 à 4 places) Achat et renouvellement
5 ans	315 €	322 €	2,22 %
10 ans	630 €	645 €	2,38 %
15 ans	945 €	968 €	2,43 %
30 ans	1 890 €	1 937 €	2,49 %
50 ans	3 300 €	3 383 €	2,52 %
	Petite case (type 1 à 2 places) Achat et renouvellement	Petite case (type 1 à 2 places) Achat et renouvellement	

		t	
5 ans	158 €	161 €	1,90 %
10 ans	315 €	322 €	2,22 %
15 ans	630 €	645 €	2,38 %
30 ans	945 €	968 €	2,43 %
50 ans	1 650 €	1 692 €	2,55 %

Le montant de chaque vacation de police pour les opérations funéraires est fixé à 20 €.

XIII – Sports

- Tarifs Gymnases/Terrains

Il est proposé de procéder désormais à une évolution de ces tarifs au 1^{er} septembre de chaque année (et non en année civile), ces tarifs concernant essentiellement les établissements scolaires qui fonctionnent de septembre à juin. Les tarifs votés dans la présente délibération s'étendront donc du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2025. Leur évolution moyenne est de 2,5 %.

- Tarifs Equipements Aquatiques (piscines couvertes et découvertes) et Patinoire

- o Les tarifs d'entrée et de location ponctuelle sont soumis à évolution au 1^{er} janvier de chaque année.
- o Les tarifs concernant les animations sportives (scolaires, leçons, aquagym, stages...) et les locations régulières d'équipement (scolaires, diverses institutions) s'appliquent quant à eux au 1^{er} septembre.

	2023 (saison 23/24)	2024 (saison 24/25)	Evolution
<p>A - Gymnases – Terrains et assimilés</p> <p><u>Tarifs applicables du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2025</u></p> <p>Pour faciliter la lecture, 5 classes sont définies en préambule et seront reprises pour chaque équipement ou installation :</p> <p>- Tarif classe 1 : Utilisation à des fins sportives par les clubs bisontins et les sections sportives : entraînements et matches amicaux + manifestations inscrites au calendrier fédéral, y compris réunions (assemblée générale...) ainsi que toutes compétitions officielles (calendrier fédéral), quel que soit l'organisateur. Utilisation par les écoles primaires publiques et privées sous contrat.</p> <p>- Tarif classe 2 : Utilisation à des fins sportives par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Institutionnels sports : ligues, comités départementaux, district, associations sportives non bisontines - Autres institutionnels : Armée, Gendarmerie, Education Nationale, Etablissements scolaires non 			

	2023 (saison 23/24)	2024 (saison 24/25)	Evolution
bisontins, SDIS, autres collectivités...			
- Tarif classe 3 : scolaires de Besançon, collèges et lycées publics et privés, enseignement supérieur (hors cadre conventionnel spécifique)			
- Tarif classe 4 : Manifestation à caractère d'animation ou de réunion organisée par des associations bisontines			
- Tarif classe 5 : Manifestation d'animation ou de réunion (non organisée par des associations bisontines) + manifestation organisée à titre commercial			
A noter que les associations sportives bisontines bénéficient de la gratuité des salles VIP et/ou de réunion dans la limite de 3 réservations par an (pour réunion et quelle que soit la salle) pour leur manifestation (au-delà application du tarif normal)			
1- Stade Léo Lagrange			
1a – Stade Léo Lagrange – Stade Honneur			
Classe 1 :	Gratuité	Gratuité	
Classe 2			
- Forfait 3 heures sans éclairage	174,98 €	179,35 €	2.50 %
- Forfait journée sans éclairage	349,97 €	358,72 €	2.50 %
- Forfait 3 heures avec éclairage	461,32 €	472,85 €	2.50 %
- Forfait journée avec éclairage	694,63 €	712,00 €	2.50 %
Classe 4 et 5			
- Forfait journée sans éclairage	1 951,32 €	2 000,10 €	2.50 %
- Forfait journée avec éclairage	2 333,10 €	2 391,43 €	2.50 %
1b - Stade Léo Lagrange – locaux VIP			
Classe 1	Gratuité	Gratuité	
Classe 2 et 3 en accompagnement d'une manifestation sportive (sinon application des tarifs ces classes 4 et 5)	Gratuité	Gratuité	
Classes 4 et 5 :			
- Forfait 1 heure	88,02 €	90,22 €	2.50 %
- Forfait 5 heures en journée ou soirée (jusqu'à 1 heure)	349,97 €	358,72 €	2.50 %
- Forfait journée (soirée comprise jusqu'à 1 heure)	588,58 €	603,29 €	2.50 %
2- Palais des Sports			
2a - Palais des Sports – Salle Honneur			
Classe 1 :	Gratuité	Gratuité	
Classe 2 :			
- Forfait 3 heures	291,64 €	298,93 €	2.50 %
- Forfait journée	466,62 €	478,29 €	2.50 %
Classe 4 :			
- Forfait journée	466,62 €	478,29 €	2.50 %
Classe 5 :			
- Forfait 5 heures	4 029,90 €	4 130,65 €	2.50 %
- Forfait journée	8 059,80 €	8 261,30 €	2.50 %
2b Palais des Sports - Salle de convivialité RdC			
Classe 1, 2 et 3 en continuité ou accompagnement d'une manifestation sportive :	Gratuité	Gratuité	
Classe 2 et 3 (hors continuité ou accompagnement			

	2023 (saison 23/24)	2024 (saison 24/25)	Evolution
d'une manifestation sportive) :			
- Forfait 1 heure	177,10 €	181,53 €	2.50 %
- Forfait 5 heures en journée ou soirée (jusqu'à 1 heure)	693,63 €	710,97 €	2.50 %
- Forfait journée (soirée comprise jusqu'à 1 heure)	1 033,99 €	1 059,84 €	2.50 %
Classe 4 et 5 :			
- Forfait 1 heure	177,10 €	181,53 €	2.50 %
- Forfait 5 heures en journée ou soirée (jusqu'à 1 heure)	693,63 €	710,97 €	2.50 %
- Forfait journée (soirée comprise jusqu'à 1 heure)	1 033,99 €	1 059,84 €	2.50 %
2c Palais des Sports - Salle de convivialité - 1^{er} étage			
Classe 1, 2 et 3 en continuité ou accompagnement d'une manifestation sportive :	Gratuité	Gratuité	
Classe 2 et 3 (hors accompagnement d'une manifestation sportive) :			
- Forfait 1 heure	502,98 €	515,55 €	2.50 %
- Forfait 5 heures en journée ou soirée (jusqu'à 1 heure)	1 999,80 €	2 049,80 €	2.50 %
- Forfait journée (soirée comprise jusqu'à 1 heure)	3 363,30 €	3 447,38 €	2.50 %
Classe 4 et 5 :			
- Forfait 1 heure	502,98 €	515,55 €	2.50 %
- Forfait 5 heures en journée ou soirée (jusqu'à 1 heure)	1 999,80 €	2 049,80 €	2.50 %
- Forfait journée (soirée comprise jusqu'à 1 heure)	3 363,30 €	3 447,38 €	2.50 %
3 - Gymnases			
Classe 1 :	Gratuité	Gratuité	
Classe 2 :			
- Gymnase Type A et salle spécialisée - Redevance horaire	19,95 €	20,45 €	2.50 %
- Gymnase Type A et salle spécialisée - Forfait journée	173,92 €	178,27 €	2.50 %
- Gymnase Type B et C - Redevance horaire	39,24 €	40,22 €	2.50 %
- Gymnase Type B et C - Forfait journée	349,97 €	358,72 €	2.50 %
Classe 3 :			
- Gymnase Type A et salle spécialisée - Redevance horaire	6,00 €	6,15 €	2.50 %
- Gymnase Type B et C - Redevance horaire*	11,93 €	12,23 €	2.50 %
<i>*la redevance horaire appliquée pour les collèges et lycées est de 20 €</i>			
Classe 4 :			
- Gymnase Type A et salle spécialisée - Forfait horaire	33,14 €	33,97 €	2.50 %
- Gymnase Type B et C - Forfait horaire	66,81 €	68,48 €	2.50 %
- Gymnase Type A et salle spécialisée - Forfait 5 heures	132,56 €	135,87 €	2.50 %
- Gymnase Type B et C - Forfait 5 heures	265,13 €	271,76 €	2.50 %
Classe 5 :			
- Gymnase Type A et salle spécialisée - Forfait 3 heures	222,71 €	228,28 €	2.50 %
- Gymnase Type B et C - Forfait 3 heures	445,41 €	456,55 €	2.50 %
- Gymnase Type A et salle spécialisée - Forfait journée	572,67 €	586,99 €	2.50 %
- Gymnase Type B et C - Forfait journée	1 155,95 €	1 184,84 €	2.50 %
L'espace mutualisé "sports et cultures			

	2023 (saison 23/24)	2024 (saison 24/25)	Evolution
urbaines" des Torcols (skate park) est assimilé à un gymnase de type B et C pour la tarification			
4- Terrains			
4a - Terrains engazonnés clos			
Classe 1 :	Gratuité	Gratuité	
Classe 2 :			
- Forfait horaire	63,63 €	65,22 €	2.50 %
Classe 3* :			
- Forfait horaire	8,27 €	8,48 €	2.50 %
- Forfait horaire ½ terrain	4,14 €	4,24 €	2.50 %
<i>*Gratuité pour les collèges et lycées</i>			
Classe 4 et 5 :			
- Forfait 3 heures	392,39 €	402,20 €	2.50 %
- Forfait journée	1 155,95 €	1 184,85 €	2.50 %
4b - Terrains stabilisés / schistes			
Classe 1	Gratuité	Gratuité	
Classe 2 :			
- Forfait horaire	15,59 €	15,98 €	2.50 %
Classe 3*:			
- Forfait horaire	8,27 €	8,48 €	2.50 %
- Forfait horaire ½ terrain	4,14 €	4,24 €	2.50 %
<i>*Gratuité pour les collèges et lycées</i>			
Classe 4 et 5 :			
- Forfait 3 heures	137,87 €	141,32 €	2.50 %
- Forfait journée	349,97 €	358,72 €	2.50 %
4c - Terrains synthétiques			
Classe 1 :	Gratuité	Gratuité	
Classe 2 :			
- Forfait horaire terrain	34,47 €	35,33 €	2.50 %
- Forfait horaire ½ terrain	18,03 €	18,48 €	2.50 %
Classe 3* :			
- Forfait horaire terrain	8,27 €	8,48 €	2.50 %
- Forfait horaire ½ terrain	4,14 €	4,24 €	2.50 %
<i>*Gratuité pour les collèges et lycées</i>			
Classe 4 et 5 :			
- Forfait 1/2 terrain journée	173,92 €	178,27 €	2.50 %
- Forfait terrain journée	450,71 €	461,98 €	2.50 %
4d - Terrains de grands jeux non clos (herbe ou gazon)			
Classe 1 + toute utilisation en accompagnement direct d'une manifestation sportive	Gratuité	Gratuité	
Classe 2 à 5 pour évènement exceptionnel à vocation non sportive			
- Forfait 3 heures	137,87 €	141,32 €	2.50 %
- Forfait journée	349,97 €	358,72 €	2.50 %
4e - Traçage terrains			
Classe 1 : traçage complet pour les seuls matches officiels (entraînements et matches amicaux, se reporter au tarif « classe 2 à 5 ») :	Gratuité	Gratuité	
Classe 1 : traçage restreint pour matches amicaux et entraînements	Gratuité	Gratuité	
Classes 2 à 5 :			

	2023 (saison 23/24)	2024 (saison 24/25)	Evolution
- Traçage Peinture Grand Terrain	19,94 €	20,44 €	2.50 %
- Traçage Plâtre Grand Terrain	10,61 €	10,88 €	2.50 %
- Traçage Foot à 7 et traçage restreint	5,46 €	5,60 €	2.50 %
5 - Piste et stade d'athlétisme			
Classe 1 :	Gratuité	Gratuité	
Classe 2 :			
- Forfait horaire piste	28,37 €	29,08 €	2.50 %
Classes 3 :			
- Forfait horaire piste	8,27 €	8,48 €	2.50 %
<i>*Gratuité pour les collèges et lycées</i>			
Classe 4 et 5 :			
- Forfait 1/2 journée piste	226,95 €	232,62 €	2.50 %
- Forfait journée piste	450,71 €	461,98 €	2.50 %
Classe 4 et 5 : Stade athlétisme complet			
- Forfait 5 heures piste	562,07 €	576,12 €	2.50 %
- Forfait journée piste	1 134,74 €	1 163,11 €	2.50 %
6 - Salles de réunion (hors Palais des Sports et VIP Léo Lagrange)			
Classe 1	Gratuité	Gratuité	
Classes 2 et 3 accompagnement d'une manifestation sportive	Gratuité	Gratuité	
Classe 2 à 5			
- Forfait horaire	29,17 €	29,9 €	2.50 %
- Forfait journée	228,01 €	233,71	2.50 %
7 - Ring de boxe (Location du ring à des associations non bisontines ou collectivités, comités départementaux, ligues)			
Forfait de location 3 jours (déplacement à la charge du preneur)	291,64 €	298,93 €	2.50 %
8- Perte de clés et badges			
Classe 1 à 5			
- Clé simple et badge	22,27 €	22,83 €	2.50 %
- Clé spéciale - type sécurité ou à code	90,14 €	92,39 €	2.50 %
- Badge magnétique	5,30 €	5,43 €	2.50 %
<u>B- Piscines & Patinoire : tarifs applicables du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024</u> <i>à titre exceptionnel, il pourra être délivré, en nombre limité, des entrées gratuites</i>			
 1- Piscine Mallarmé			
Entrées			
Tarif adulte	3,90 €	4,00 €	2,60 %
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, public handicapé, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	2,60 €	2,60 €	/
Tarif exceptionnel (manifestations avec prestations, autres)	7,00 €	9,00 €	28,5 %
Tarif exceptionnel (manifestations de promotion, autres)	2,00 €	2,00 €	/
Enfant de - de 4 ans (accompagné par un adulte)	Gratuité	Gratuité	/
Habitant d'une ville jumelée	Gratuité	Gratuité	/

	2023 (saison 23/24)	2024 (saison 24/25)	Evolution
Cartes 10 entrées			
Tarif adulte	28,00 €	29,00 €	3,60 %
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, public handicapé, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	17,50 €	17,50 €	/
Groupes (minimum 8 personnes)			
Tarif adulte	2,90 €	3,00 €	3,4 %
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, public handicapé, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	1,85 €	1,90 €	2,7 %
Cartes trimestrielles			
Date d'achat + 3 mois	53,50 €	55,00 €	2,8 %
Offre 2 piscines (Mallarmé + La Fayette)		99,00 €	Nouveau
Attestation de natation			
Brevet 50m, 100m, apnée (individuel et entrée comprise)	6,00 €	6,00 €	/
Support carte à barre ou magnétique (carte rechargeable)		1,00 €	Nouveau
 2- Piscine La Fayette			
Entrées			
Tarif adulte	5,00 €	5,10 €	2,00 %
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, public handicapé, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	3,60 €	3,60 €	/
Tarif exceptionnel (manifestations avec prestations, autres)	7,00 €	9,00 €	28,5 %
Tarif exceptionnel (manifestations de promotion, autres)	2,00 €	2,00 €	/
Eveil matinal (créneau de 8h à 9h15)	3,20 €	3,30 €	3,1 %
Enfant de - de 4 ans (accompagné par un adulte)	Gratuité	Gratuité	/
Habitant d'une ville jumelée	Gratuité	Gratuité	/
Cartes 10 entrées			
Tarif adulte	38,90 €	40,00 €	2,80 %
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, public handicapé, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	25,40 €	26,00 €	2,40 %
Groupes (minimum 8 personnes)			
Tarif adulte	3,90 €	4,00 €	2,6 %
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, public handicapé, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	2,50 €	2,60 €	4 %
Cartes trimestrielles			
Date d'achat + 3 mois	78,00 €	80,00 €	2,6 %
Offre 2 piscines (Mallarmé + La Fayette)		99,00 €	Nouveau
Attestation de natation			
Brevet 50m, 100m, apnée (individuel et entrée comprise)	6,00 €	6,00 €	/

	2023 (saison 23/24)	2024 (saison 24/25)	Evolution
Support carte à barre ou magnétique (carte rechargeable)		1,00 €	Nouveau
 3- Piscines estivales Piscine Port Joint de mai 2024 à septembre 2024			
Tarif adulte	5,00 €	5,00 €	/
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, public handicapé, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	2,50 €	2,60 €	4,00 %
Tarif réduit (après 17h30)	2,50 €	2,60 €	4,00 %
Tarif exceptionnel (animations/activités, entrée comprise)	10,00 €	10,00 €	/
Carte 10 entrées Adulte	40,00 €	40,00 €	/
Carte 10 entrées Tarif réduit	20,00 €	21,00 €	5 %
Piscine Besançon-Chalezeule de juin 2024 à septembre 2024			
Tarif adulte	3,00 €	3,00 €	/
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, public handicapé, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	2,00 €	2,00 €	/
Tarif réduit (après 17h30)	2,00 €	2,00 €	/
Tarif exceptionnel (animations/activités, entrée comprise)	10,00 €	10,00 €	/
Carte 10 entrées Adulte	25,00 €	27,00 €	8 %
Carte 10 entrées Tarif réduit	17,00 €	17,00 €	
 4- Patinoire La Fayette Entrées			
Tarif adulte	5,00 €	5,10 €	2,00 %
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, public handicapé, bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	3,60 €	3,60 €	/
Tarif exceptionnel (manifestations avec prestations, autres)	7,00 €	9,00 €	28,5 %
Tarif exceptionnel (manifestations de promotion, autres)	2,00 €	2,00 €	/
Accompagnateur (1 pour 8 sauf dérogation pour établissements spécialisés)	Gratuité	Gratuité	/
Enfant de - de 4 ans (accompagné par un adulte)	Gratuité	Gratuité	/
Accompagnateur adulte (qui ne patine pas)	Gratuité	Gratuité	/
Habitant d'une ville jumelée	Gratuité	Gratuité	/
Carte 10 entrées			
Tarif adulte	38,90 €	40,00 €	2,8 %
Tarif réduit (-18 ans, étudiants, public handicapé, Bénéficiaires des minima sociaux sur justificatif, demandeurs d'emploi)	25,40 €	26,00 €	2,4 %
Groupes en séances publiques (minimum 8 personnes)			
entrée + location patins	4,80 €	4,90 €	2,1 %
entrée sans location patins	2,60 €	2,70 €	3,8 %

	2023 (saison 23/24)	2024 (saison 24/25)	Evolution
Location patins (public ou club)	3,00 €	3,00 €	/
Location patins (public ou club) séance du jeudi soir, du samedi matin et du dimanche matin	Gratuité	Gratuité	/
Séances privatisées (CE, étudiants, ...) avec patins	600,00 €	600,00 €	/
Affutage	5,50 €	6,00 €	9,1 %
Support carte à barre ou magnétique (carte rechargeable)		1,00 €	Nouveau
<u>C- Piscines & Patinoire : tarifs applicables du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025</u>			
1- Scolaires*			
Elèves des écoles primaires de Besançon (entrée + enseignement)	Gratuité	Gratuité	/
Elèves des écoles primaires hors Besançon (entrée seule**)	2,30 €	2,40 €	4,3 %
Elèves des lycées, collèges, universités (entrée seule**)	2,19 €	2,40 €	9,5 %
Séance d'enseignement (15 élèves maxi) pour les écoles primaires hors Besançon	22,79 €	23,00 €	0,9 %
*Uniformisation des tarifs « scolaires » entre les trois équipements			
**Location de patins comprise pour la patinoire			
2- Animations			
Leçons de natation - tarif unitaire (entrée comprise)			
Leçon particulière enfant ou adulte	13,20 €	13,50 €	2,3 %
Leçon collective enfant + de 8 ans	4,65 €	4,80 €	3,2 %
Leçon collective enfant - de 8 ans en dehors des heures d'ouverture au public	4,65 €	4,80 €	3,2 %
Leçon collective enfant - de 8 ans pendant les heures d'ouverture au public (entrée adulte accompagnateur comprise)	7,80 €	8,00 €	2,6 %
Leçon collective adulte	8,70 €	8,90 €	2,3 %
Aquagym			
Découverte (1 séance)	8,40 €	9,00 €	7,1 %
En abonnement (tarif à l'unité)	7,35 €	7,50 €	2 %
Aquabike			
Découverte (1 séance)		12,00 €	Nouveau
En abonnement (tarif à l'unité)		10,00 €	Nouveau
Stages sportifs pendant les vacances scolaires			
La séance de patinage ou natation - Habitant de Besançon	3,90 €	4,00 €	2,6 %
La séance de patinage ou natation - Non résident à Besançon	5,60 €	5,75 €	2,7 %
3- Locations			
Bassin complet (pour 1 heure)*			
Tarif de base (clubs extérieurs, privés, ...)	191,00 €	220,00 €	Uniformisé
Tarif réduit (institutions, organismes de formation,	96,00 €	110,00 €	Uniformisé

	2023 (saison 23/24)	2024 (saison 24/25)	Evolution
...)			
Ligne d'eau (pour 1 heure)*			
Tarif de base (clubs extérieurs, privés, ...)	23,80 €	30,00 €	Uniformisé
Tarif réduit (institutions, organismes de formation, ...)	12,00 €	15,00 €	Uniformisé
<i>*Harmonisation entre l'ensemble des équipements aquatiques</i>			
Compétition des clubs locaux (dans la limite de trois organisations annuelles sur l'ensemble des installations)	Gratuité	Gratuité	/
Location Patinoire			
A l'heure pour les clubs bisontins (en cours de saison hors séance publique)	45,00 €	46,00 €	2,2 %
A l'heure pour les clubs extérieurs ou ligues (entraînements ou stages)	110,00 €	115,00 €	4,5 %
Manifestation exceptionnelle : Journée complète + soirée	4 200,00 €	4 300,00 €	2,4 %
Manifestation exceptionnelle : Forfait horaire	240,00 €	245,00 €	2,1 %
Location mensuelle surfaceuse à privé	1 260,00 €	1 300,00 €	3,2 %

Rémunération des Maîtres-Nageurs

La Ville de Besançon organise des leçons de natation destinées à un public d'enfants ou d'adultes. Ces leçons sont assurées en partie par les MNS de la Ville en dehors de leur temps de travail hebdomadaire. Ceci constitue pour eux un second emploi au sein de la collectivité. Les autres animateurs sont des agents titulaires du Brevet d'Etat des Sports Aquatiques et Nautiques recrutés spécifiquement pour cette activité.

Il est proposé de fixer la rémunération de ces agents dans le cadre des leçons de natation à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

- leçon collective enfant : 3,05 €
- leçon collective adulte : 4,25 €
- leçon individuelle : 7,95 €
- brevet de natation : 2,00 €

POLE ACTION SOCIALE ET CITOYENNETE

XIV - Hygiène

Les interventions et les tarifs correspondants sont applicables uniquement sur le domaine privé à la demande d'un travailleur social ou exceptionnellement en cas de non-réponse des entreprises privées et relevant d'un caractère d'urgence.

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Désinsectisation à domicile			
F1	31,80 €	32,60 €	2,50 %
F2	37,39 €	38,32 €	
F3	41,69 €	42,73 €	
F4	50,39 €	51,65 €	
F5	54,89 €	56,26 €	
F6 et plus	61,45 €	62,99 €	
Dératisation			
Forfait déplacement + intervention	22,67 €	23,24 €	2,50 %
Raticide, le kg (bloc hydrofuge ou granulés)	16,43 €	16,84 €	
Souricide, le kg	19,76 €	20,25 €	
Poste d'appâtage rat, sécurisé plastique	11,81 €	12,11 €	
Piège à rat (tapette rat)	9,78 €	10,02 €	

XV - Tarifs de location des salles associatives

Le Service Vie associative assure la gestion de salles dédiées aux associations. La liste de ces salles est référencée sur le site Internet de la Ville de Besançon.

Ces salles permettent aux associations de se réunir pour se structurer (réunions internes, assemblée générale) ou pour créer des liens sociaux et de convivialité entre leurs membres et/ou les habitants (repas, conférence, projections, concerts, lotos, braderies...).

La tarification s'applique uniquement aux associations qui s'adressent à un cercle restreint (associations de loisirs organisant des manifestations pour leurs seuls adhérents) sachant qu'elle ne s'applique pas aux **associations d'intérêt général***.

** associations présentant, selon les dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (CGI) un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.*

Les tarifs ayant totalement été refondus en 2023, il est proposé de ne pas les modifier pour 2024.

Associations autres que d'intérêt général		Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Salle 100 personnes ou plus (*)	Demi-journée	150 €	150 €	+ 0 %
	Journée			

Associations autres que d'intérêt général		Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Salle moins de 100 personnes (**)	Demi-journée	40 €	40 €	+ 0 %
	Journée			

(*) – de 100 personnes : 3 Salles au Centre Pierre Mendès France (sises 3 rue Beauregard) – Salle Jules Haag (sise 17 rue du professeur Jules Haag) – Salle polyvalente des 4 vents (sise 34 chemin de Vieilley) – Salle de danse de l'espace Simone de Beauvoir (sise 14 rue Violet) - Salle Jules et Renée Rose (salle gérée par MQ Montrapon) – Salle Epoisses (salle gérée par MQ Planoise) - Salles Graizely et David (gérées par MQ Bains-Douches)

(**) + de 100 personnes : Salle du Manège (99 chemin du Fort de Bregille) – Salle Jean Zay (97 rue des Cras)

Les salles sont également réservables, selon les tarifs indiqués ci-dessus, par :

- les organisations syndicales,
- les partis politiques ou associations politiques,
- les comités d'entreprise,
- les syndicats de copropriété,
- les collectivités territoriales,
- les organismes publics,
- les administrations d'Etat.

Les salles sont par ailleurs mises à disposition gratuitement à destination :

- des services de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole et du CCAS pour l'exercice de leurs missions,
- des groupes politiques de la Ville de Besançon (une note d'application viendra préciser les conditions de cette mise à disposition gratuite),
- des organisations syndicales de ces collectivités,
- de l'ASTB,
- de l'EFS.

Précisions complémentaires :

- Les salles ne peuvent pas être réservées par des particuliers ou des professionnels, ni par les associations pour des usages à caractère privé ou familial.
- Les réservations hebdomadaires, pluri-hebdomadaires ou bimensuelles ne peuvent être acceptées dans ces salles car elles obérerait la location ponctuelle.
- Un bureau peut être mis à disposition d'une association gratuitement et ponctuellement au Centre Pierre Mendès France.

XVI – Inscription au réseau des Maisons de quartier municipales - Acquisition de la Carte Vie des Quartiers – location des Salles des Maisons de quartier municipales

A - Inscription au réseau des Maisons de quartier municipales - Acquisition de la Carte Vie des Quartiers

Pour rappel, l'inscription au réseau des Maisons de quartier municipales est obligatoire pour accéder aux offres de services qu'elles proposent.

Cette inscription est également exigée auprès des personnes qui s'inscrivent aux activités « clubs » proposées par les partenaires associatifs qui bénéficient, pour la pratique de ces activités, de la mise à disposition à titre gratuit de locaux au sein des structures.

En revanche, l'inscription au réseau des Maisons de quartier municipales n'est pas obligatoire pour l'offre d'animation des Maisons de quartier (déclinée notamment dans le cadre des animations familiales de plein air et événements festifs), dont l'accès est libre et gratuit.

Cette inscription peut se faire indifféremment dans l'une des quatre Maisons de quartier municipales.

Elle permet l'accès à l'ensemble des offres de service proposées par les Maisons de quartier municipales tout au long de la saison.

Elle est valable pour l'ensemble des membres d'un même foyer fiscal (parent(s), enfant(s) et autre(s) personne(s) à charge).

L'inscription au réseau des Maisons de quartier municipales est formalisée par l'attribution de la Carte Vie des Quartiers. Celle-ci n'est pas remboursable.

Tarifs de la carte Vie des Quartiers (Saison 2024-2025)

Habitant	Tarifs 2023 (Saison 2023-2024)		Tarifs 2024 (saison 2024-2025)		Evolution
	Plein tarif	Tarif réduit (*)	Plein tarif	Tarif réduit (*)	
Besançon	8,00 €	4,00 €	8,00 €	4,00 €	0%
Hors Besançon	16,80 €		16,80 €		0%

(*) Double condition d'accès au tarif réduit :

- résider sur Besançon
- *et* être bénéficiaire des minima sociaux, ou inscrit dans un Centre d'accès pour les demandeurs d'asile (CADA), ou mineur émancipé ou sous tutelle (Ministère de la Justice, ASE, Croix Rouge...).

Précision : les tarifs des copies réalisées dans les Maisons de quartier municipales sont identiques à ceux pratiqués dans les bibliothèques.

B - Location de salles des Maisons de quartier

Les Maisons de quartier municipales assurent la gestion de salles (*), dédiées prioritairement à leurs activités de centres sociaux.

Sous réserve de leur disponibilité, ces salles peuvent être louées aux mêmes tarifs définis pour les salles associatives (chapitre XV).

Les salles sont réservables par :

- les associations,
- les collectivités territoriales,
- les organismes publics,
- les administrations d'Etat.

La tarification ne s'applique pas aux **associations partenaires des Maisons de quartier dans le cadre de leur projet social**.

Précisions complémentaires :

- Les salles ne peuvent pas être réservées par des particuliers ou des professionnels, ni par les associations pour des usages à caractère privé ou familial.
- Les réservations hebdomadaires, pluri-hebdomadaires ou bimensuelles ne peuvent être acceptées dans ces salles car l'usage des salles est réservé prioritairement aux activités des Maisons de quartier.

(*) Salles de + 100 personnes : Salle polyvalente Mandela (MQ Planoise) – Salle polyvalente (MQ Grette / Butte)

POLE DEVELOPPEMENT

XVII - Occupations commerciales du domaine public pour les animations commerciales, artisanales, culturelles ou sportives

La mise à disposition de chalets a vu ses tarifs par unité réajustés à compter du 1^{er} janvier 2023 pour tenir compte davantage des coûts d'acquisition et d'entretien de ces équipements servant aux animations commerciales, artisanales, culturelles ou sportives. L'évolution pour 2024 s'inscrit dans le cadre du taux directeur de 2,5 %.

		Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Chalet de 3 m	Tarif journalier Jusqu'à 2 jours	12,00 €	12,30 €	2.5 %
	Tarif journalier De 2 à 15 jours consécutifs	7,20 €	7,40 €	
	Forfait Au-delà de 15 jours et dans la limite de 2 mois	150,00 €	153,75 €	
Chalet de 4 m	Tarif journalier Jusqu'à 2 jours	18,00 €	18,45 €	
	Tarif journalier De 2 à 15 jours consécutifs	10,00 €	10,25 €	
	Forfait Au-delà de 15 jours et dans la limite de 2 mois	180,00 €	184,50 €	
Chalet de 6 m	Tarif journalier Jusqu'à 2 jours	25,00 €	25,60 €	
	Tarif journalier De 2 à 15 jours consécutifs	15,00 €	15,40 €	
	Forfait Au-delà de 15 jours et dans la limite de 2 mois	210,00 €	215,25 €	

Dans un souci d'harmonisation, les droits de place à l'occasion d'évènements commerciaux particuliers sans structure démontable (ex : la braderie) seront à compter du 1^{er} janvier 2024 identiques aux tarifs retenus pour les marchés sans alimentation électrique (cf. droits de place foires et marchés VII)

Une caution, dont le montant reste inchangé, est demandée pour la mise à disposition de chalets aux associations organisatrices des manifestations :

- 500 € pour la mise à disposition de 1 ou 2 chalets,
- 1 000 € pour la mise à disposition de 3 à 5 chalets,
- 1 500 € pour la mise à disposition de 6 à 10 chalets,
- 2 000 € pour la mise à disposition de 11 à 20 chalets,
- 2 500 € pour une mise à disposition au-delà de 20 chalets.

POLE SERVICES TECHNIQUES - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

XVIII – Stationnement

A. Stationnement payant sur voirie - fixation du barème tarifaire de la redevance en paiement immédiat et du montant du forfait de post-stationnement précédé à une

La place de la voiture en ville est aujourd'hui questionnée, en France, comme dans beaucoup de pays, au regard notamment des impacts écologiques et sanitaires liés aux émissions de gaz à effet de serre et de particules fines.

L'enjeu est évidemment de taille, avec la nécessité de développer des modes de déplacements urbains moins polluants (l'usage du vélo, les engins de déplacement personnel motorisé, les transports en commun, sans oublier le développement de la marche à pied), permettant de répondre à la fois à ces préoccupations environnementales et de santé, tout en apportant une réponse satisfaisante aux besoins de déplacement de la vie quotidienne pour nos concitoyens et aux besoins de l'activité économique.

La Ville de Besançon, en tant que Ville durable, s'attache - en lien avec Grand Besançon Métropole (au regard de ses compétences, notamment en matière de Transports et de Voirie) - à répondre à ces enjeux, en créant les conditions d'un rééquilibrage de l'usage de l'espace public, et en accordant davantage de place aux modes actifs de déplacement.

La question du stationnement en voirie (ou en ouvrage dont la compétence est exercée par GBM) s'inscrit dans cette démarche globale consistant à repenser l'organisation de l'espace public pour favoriser les mobilités douces, avec en particulier des aménagements urbains innovants et le développement des pistes cyclables, répondant tous deux à une attente forte de la population.

Dans cette optique, il est proposé une hausse tarifaire du stationnement payant sur voirie en 2024. Le tarif horaire passera ainsi de 1,50 à 1,60 euro, soit + 6,66 %, avec la volonté d'encourager ainsi le recours aux transports alternatifs à la voiture individuelle.

Les tarifs « résidents » seront pour leur part maintenus au même montant que les années précédentes pour inciter les résidents à stationner leurs véhicules dans des parcs et emplacements aménagés, libérant autant d'espaces pour les autres modes de déplacement.

Zone Chrono Secteur courte durée (rouge)		
2023	2024	Evolution
<p>Tarif horaire selon les plages horaires : De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 1.50 € par 45 mn fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Application du tarif normal jusqu'à 1h30 Entre 1h30 et 3h30 : application d'un forfait de 35 € Durée maximale autorisée : 3h30</p> <p>Tarif professionnel mobile : Première heure gratuite puis 1,00 € de l'heure fractionnable par tranche de 0,20 € Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du</p>	<p>Tarif horaire selon les plages horaires : De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 1.60 € (+ 6.66 %) par 45 mn fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Application du tarif normal jusqu'à 1h30 Entre 1h30 et 3h30 : application d'un forfait de 35 € Durée maximale autorisée : 3h30</p> <p>Tarif professionnel mobile : Première heure gratuite puis 1,00 € de l'heure fractionnable par tranche de 0,20 € Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de</p>	<p>6.66 %</p>

stationnement	stationnement réglée dès le début du stationnement	
Zone Mezzo Secteur Moyenne durée (orange)		
2023	2024	Evolution
<p>Tarif horaire selon les plages horaires : De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 1.50 € par heure fractionnable par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Durée maximale autorisée : 3h30 Application du tarif normal jusqu'à 3h Entre 3h et 3h30 : application d'un forfait de 35 €</p> <p>Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>	<p>Tarif horaire selon les plages horaires : De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 1.60 € (+ 6.66 %) par heure fractionnable par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Durée maximale autorisée : 3h30 Application du tarif normal jusqu'à 3h Entre 3h et 3h30 : application d'un forfait de 35 €</p> <p>Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>	6.66 %
<p>Tarifs résidents et commerçants sédentaires (**): 1,50 € pour 24h ou 7 €/7j ou 23 €/mois Ce tarif ne peut pas être délivré aux campings cars, PL, caravanes ou toute autre habitation mobile.</p> <p>Tarif professionnel mobile : Première heure gratuite puis 0,80 € de l'heure fractionnables par tranche de 0,20 €</p> <p>Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € dès la fin de validité du droit de stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS.</p>	<p>Tarifs résidents et commerçants sédentaires (**): 1,50 € pour 24h ou 7 €/7j ou 23 €/mois Ce tarif ne peut pas être délivré aux campings cars, PL, caravanes ou toute autre habitation mobile.</p> <p>Tarif professionnel mobile : Première heure gratuite puis 1,00 € de l'heure fractionnables par tranche de 0,20 €</p> <p>Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € dès la fin de validité du droit de stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS.</p>	0 % 20 % (à partir de la deuxième heure pour mise en cohérence avec la zone chrono)
Zone Tempo Secteur longue durée (jaune)		
2023	2024	Evolution
<p>Tarif horaire selon les plages horaires : De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 1.50 € par heure avec un maximum de 7 €/24h (soit 10h sur plage horaire payante) fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Entre 10h et 11h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 € Durée maximale autorisée : 25h</p>	<p>Tarif horaire selon les plages horaires : De 19h à 9h tous les jours : gratuit Les dimanches et jours fériés : gratuit De 9h à 19h les autres jours : 1.60 € (+ 6.66 %) par heure avec un maximum de 7 €/24h (soit 10h sur plage horaire payante) fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Entre 10h et 11h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 € Durée maximale autorisée : 25h</p>	6.66 %

<p>Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement.</p>	<p>Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement.</p>	
<p>Tarifs résidents et commerçants sédentaires (**): 1,50 € pour 24 h ou 7 €/7j ou 23 €/mois Ce tarif ne peut pas être délivré aux campings cars, PL, caravanes ou toute autre habitation mobile.</p> <p>Tarif professionnel mobile : Première heure gratuite puis 0,80 € de l'heure de l'heure fractionnables par tranche de 0,20 €</p> <p>Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>	<p>Tarifs résidents et commerçants sédentaires (**): 1,50 € pour 24 h ou 7 €/7j ou 23€/mois Ce tarif ne peut pas être délivré aux campings cars, PL, caravanes ou toute autre habitation mobile.</p> <p>Tarif professionnel mobile : Première heure gratuite puis 1,00 € de l'heure fractionnables par tranche de 0,20 €</p> <p>Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>	<p>0 %</p> <p>20 % (à partir de la deuxième heure pour mise en cohérence avec zone chrono)</p>
<p>Zone Eco Citadelle Secteur longue durée à tarification réduite (vert)</p>		
<p style="text-align: center;">2023</p> <p>Sur les plages horaires payantes du lundi au dimanche :</p> <p>0,80 € par heure avec un maximum de 7 €/24h (soit 10h sur plage horaire) fractionnables par tranche de 0,20 €</p> <p>Minimum de perception : 0,50 € Entre 10h et 11h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 €</p> <p>Durée maximale autorisée : 25h</p> <p>Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du</p>	<p style="text-align: center;">2024</p> <p>Tarif horaire selon les plages horaires : De 19h à 9h tous les jours : gratuit De 9h à 19h tous les jours : 0,80 € par heure avec un maximum de 7 €/24h (soit 10h sur plage horaire) fractionnables par tranche de 0,20 €</p> <p>Minimum de perception : 0,50 € Entre 10h et 11h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 €</p> <p>Durée maximale autorisée : 25h</p> <p>Tarif FPS : Montant du FPS (*) : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du</p>	<p style="text-align: center;">Evolution</p> <p>0 %</p>

centime le plus proche et la minute commencée est due) +0,20 € kWh (arrondi au centime le plus proche et le kWh commencé est dû)	au centime le plus proche et la minute commencée est due) +0.20 € kWh (arrondi au centime le plus proche et le kWh commencé est dû) A noter que ces bornes seront exploitées par l'opérateur Easy Charge courant 2024 dans le cadre d'une concession du domaine public. Les prix seront fixés par l'opérateur et la redevance d'occupation fera l'objet d'une convention spécifique. En secteur payant, le paiement du stationnement par l'utilisateur est dû indépendamment de la tarification de l'opérateur.	
--	--	--

(*) FPS = forfait de post-stationnement dû en cas d'absence ou d'insuffisance du paiement de la redevance de stationnement
Le FPS doit être réglé en totalité dans les trois mois suivant la notification de l'avis de paiement.

Toute contestation du FPS doit être effectuée par un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la commune dans un délai d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS. Le cas échéant, et sous réserve que le montant du FPS ait été préalablement payé par l'utilisateur, la contestation de la décision de rejet implicite ou explicite du RAPO par la commune doit être formulée dans un délai d'un mois auprès de la Commission du contentieux du stationnement payant.

Modalités de paiement :

- de la redevance de stationnement : sur horodateur par carte bancaire (contact et sans contact) ou pièces ; ou sur le portail Internet Flowbird ou PayByPhone par carte bancaire ;
- du FPS : selon les modalités fixées par l'ANTAI ;
- du FPS minoré : sur horodateur par carte bancaire (contact et sans contact) ou pièces ; ou sur le portail Internet Flowbird ou PayByPhone par carte bancaire ou sur les applications Flowbird ou PayByPhone.
- Les applications Flowbird et PayByPhone proposent une fonction « STOP » ce qui permet à l'utilisateur d'être facturé du temps de stationnement réellement consommé.

(**) résidents et commerçants sédentaires : habitants et commerçants sédentaires des quartiers Boucle, Battant et Chaprais (Liste des rues cf. A-b). Il s'agit d'occupants de résidence principale ou de gérants de commerces sédentaires dans ces quartiers qui ne peuvent bénéficier de leur avantage tarifaire que dans les rues réglementées de leur quartier de résidence ou d'activité.

Les rues du secteur Chaprais et Butte (cf. liste des rues cf. A-b) bénéficient d'une gratuité de 15 minutes limitée à 1 seul usage/demi-journée (9h-14h et 14h-19h) par immatriculation.

L'extension ou la création de nouvelles rues réglementées feront l'objet d'arrêtés municipaux.

a) Autres tarifs et gratuité

- Tarif de vente du Jeton FreePass aux associations commerçantes : 1 € (0 %)
- **Forfait artisans** par jour et par place en secteur payant, valable en voirie : 5 € (- 6,65 %), sur présentation d'un justificatif devis client signé. Cette baisse qui aboutit à un tarif rond (sans centimes) facilitera les paiements en numéraire pour les artisans.
- **La possession de vignettes :**
 - La possession de la vignette "CROUS - Parking Veil Picard" dispense l'ayant droit d'avoir à acquitter des droits de stationnement à l'horodateur, lorsqu'il stationne sur le parking Veil Picard. Le stationnement y est possible 24h/24h et 7j/7j, jusqu'à la fin de la période de validité indiquée au recto de la vignette.
La possession de la vignette "CROUS - Parking Veil Picard" autorise le véhicule de l'ayant droit à stationner uniquement sur la zone longue durée (Zone Tempo) du parking Veil Picard dont le CROUS est propriétaire et exclusivement sur les emplacements de stationnement autorisés et marqués. Cette vignette est utilisable uniquement par le véhicule de l'ayant droit identifié par le CROUS.
Cette vignette ne dispense pas du respect du Code de la Route, notamment l'obligation pour l'ayant droit de ne pas stationner son véhicule plus de 7 jours consécutifs sur un même emplacement. Les droits de stationnement justifiés par la vignette sont exclusifs de toute garantie et en particulier n'impliquent aucune réservation d'emplacements à charge de la Ville de Besançon. L'ayant droit a la charge et l'obligation de placer cette vignette derrière le pare-brise de son véhicule, côté passager. Celle-ci devra être lisible de l'extérieur. A défaut de non apposition de la vignette, l'ayant droit pourra être sanctionné pour infraction à la réglementation du stationnement payant.

- La possession de la vignette Paroisse Saint-Jean Baptiste autorise le véhicule de l'ayant droit à stationner uniquement sur le parking autour de l'Eglise Saint-Louis de Montrapon, 28 avenue de Montrapon, dont l'association diocésaine est propriétaire et exclusivement sur les emplacements de stationnement marqués.
Cette vignette est utilisable uniquement par le véhicule de l'ayant droit identifié par la Paroisse Saint-Jean Baptiste. Cette vignette ne dispense pas du respect du Code de la Route, notamment l'obligation pour l'ayant droit de ne pas stationner son véhicule plus de 7 jours consécutifs sur un même emplacement. Les droits de stationnement justifiés par la vignette sont exclusifs de toute garantie et en particulier n'impliquent aucune réservation d'emplacements à charge de la Ville de Besançon. L'ayant-droit a la charge et l'obligation de placer cette vignette derrière le pare-brise de son véhicule, côté passager. Celle-ci devra être lisible de l'extérieur. A défaut de non apposition de la vignette, l'ayant droit pourra être sanctionné pour infraction à la réglementation du stationnement payant.
- **Commerçants ayant droit au tarif «Commerçant Sédentaire» sur Voirie par saisie de leur numéro de plaque d'immatriculation.** Pour bénéficier de cet avantage, les commerçants justifiant de manipulations de marchandises doivent fournir une carte grise et un extrait K-bis (**de moins de 3 mois**) qui correspond, au niveau de sa rubrique «Activité Principale», à une activité commerçante dans le **secteur réglementé** (commerce en centre-ville dans les quartiers Boucle, Chaprais ou Battant) :

Donne droit à un tarif préférentiel « commerçant sédentaire » de stationnement sur voirie	Ne donne pas droit à un tarif préférentiel « commerçant sédentaire » de stationnement sur voirie
Extrait K-bis correspondant à une activité commerçante, notamment boutique, restaurant, bar, bureau de tabac...	Tout autre extrait K-bis, notamment auto-école, agence immobilière, cabinet d'architecte, cabinet d'avocat(s), notaire, société de services aux personnes, commercial, agence intérimaire, agence immobilière, assurance, courtier assurance, banque, agence de voyage...

Précision : une seule voiture soit une seule plaque d'immatriculation, par KBIS et par commerce peut obtenir un droit « commerçant sédentaire sur voirie ».

- **Professionnels mobiles ayant droit au tarif « Professionnel mobile » sur Voirie par saisie de leur numéro de plaque d'immatriculation.**
Pour bénéficier de cet avantage, les professionnels concernés doivent fournir annuellement les documents suivants :
 - **Les Professionnels médicaux effectuant des visites à domicile** (médecins généralistes, pédiatres, infirmiers, kinésithérapeutes, aides-soignants, sages-femmes, podologues, TAP (Professionnels Transports Assis Professionnalisés)) doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :
 - Copie de la carte grise,
 - Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,
 - Pour les infirmiers, kinésithérapeutes, aides-soignants, podologues, sages-femmes, orthophonistes : copie du bordereau de cotisation à l'URSSAF,
 - Pour les médecins généralistes et pédiatres : copie de la carte de l'ordre des médecins et d'une ordonnance attestant sur l'honneur de sa qualité de médecin généraliste ou pédiatre,
 - Pour les TAP : copie de l'attestation de la CPAM avec le n° de conventionnement.
 - **Les Auto-écoles implantées en secteurs réglementées :**
 - Copie de la carte grise,
 - Extrait K bis
 - Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,
 - **Les professionnels du dépannage** (plombiers, vitriers, serruriers, antennistes, ramoneurs, installation, réparation et entretien de matériel frigorifique, d'ascenseurs et monte-charges, de climatisation et chaufferie, de matériel électronique, électroménager, de surveillance, d'électricité, de gaz et de miroiterie, professionnels de couverture, de zinguerie, de charpente, de désinfection, dératissage et désinsectisation & autres professionnels sur analyse du dossier) doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :

- Extrait d'immatriculation à la Chambre de Métiers (D1),
- Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,
- Copie de la carte grise.
- **Les prestataires de service à domicile** (associations et entreprises dont l'activité porte sur la garde ou l'assistance aux personnes qui ont besoin d'aide à domicile ou d'une aide personnelle ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile, uniquement pour les détenteurs de l'agrément qualité) doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :
 - Copie de la carte grise,
 - Copie de l'agrément administratif de l'association ou de l'entreprise,
 - Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,
 - Copie de l'attestation de l'employeur indiquant que l'employé(e) utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle, si tel est le cas.
- **Les services de l'hospitalisation à domicile** (établissements de santé disposant d'une autorisation de l'Agence Régionale de Santé d'exercer l'activité des soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur le territoire de la Ville de Besançon) doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :
 - Copie de la carte grise,
 - Copie de l'autorisation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
 - Copie de la carte grise au nom de l'établissement de santé,
 - Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel.

b) Les rues appartenant aux secteurs résidents

Secteur Boucle

TYPE VOIE	PRENOM/ARTICLE	NOM	COMMENTAIRES
RUE	D'	ALSACE	
RUE	D'	ANVERS	
RUE		BERSOT	
RUE	DE LA	BIBLIOTHEQUE	
RUE	DES	BOUCHERIES	
RUE	LUC	BRETON	
RUE		CASENAT	
SQUARE		CASTAN	
RUE	DU	CHAMBRIER	
RUE	DU	CHAPITRE	
AVENUE		CHARLES DE GAULLE	=> 6/7
RUE		CHIFFLET	
RUE	DU	CINGLE	
RUE	DE LA	CONVENTION	
RUE	JEAN	CORNET	
RUE		COURBET	
RUE		CUSENIER	
RUE	DES	FUSILLES	
RUE		GAMBETTA	
AVENUE	DE LA	GARE D'EAU	
AVENUE	ARTHUR	GAULARD	
RUE		GIROD DE CHANTRANS	
RUE		GOUDIMEL	
RUE		GRANDE RUE	
RUE	DES	GRANGES	
RUE ET PLACE		GRANVELLE	
RUE ET PLACE	VICTOR	HUGO	
AVENUE	DU	HUIT MAI 1945	
PLACE	DU	HUIT SEPTEMBRE	
PLACE	DES	JACOBINS	
RUE	DE	LACORE	
PLACE	DE	LATTRE DE TASSIGNY	
RUE	GENERAL	LECOURBE	
RUE	DE	LORRAINE	
RUE	DU	LOUP	

RUE	DU	LYCEE	
RUE		MAIRET	
RUE	DES	MARTELOTS	
RUE		MEGEVAND	
RUE		MONCEY	
RUE		MORAND	
RUE	LEONEL DE	MOUSTIER	
RUE	CHARLES	NODIER	
RUE	DE L'	ORME DE CHAMARS	
RUE	DU	PALAIS	
RUE	DU	PALAIS DE JUSTICE	
RUE		PARIS	
RUE ET PLACE		PASTEUR	
RUE		PECLET	
RUE	JEAN	PETIT	
RUE	DE	PONTARLIER	
RUE	DU	PORTEAU	
RUE	CLAUDE	POUILLET	
RUE	DE LA	PREFECTURE	
RUE		PROUDHON	
RUE	DE LA	RAYE	
RUE	ERNEST	RENAN	
RUE	DE LA	REPUBLIQUE	
PLACE	DE LA	REVOLUTION	
RUE		RIVOTTE	
FAUBOURG		RIVOTTE	
RUE		RONCHAUX	
RUE	J-JACQUES	ROUSSEAU	
RUE	DU CLOS	SAINT-AMOUR	
SQUARE		SAINT-AMOUR	
PLACE		SAINT-JACQUES	
RUE	HUGUES	SAMBIN	
RUE	GENERAL	SARRAIL	
FAUBOURG		TARRAGNOZ	
PLACE	DU	THEATRE	
QUAI		VAUBAN	
RUE	DE LA	VIEILLE MONNAIE	
RUE	EMILE	ZOLA	

Secteur Hauts du Chazal

TYPE VOIE	PRENOM/ARTICLE	NOM	COMMENTAIRES
ALLEE	AMBROISE	CROIZAT	
RUE	RENE	LAENNEC	
RUE	AMBROISE	PARE	
RUE	FRANCOIS-XAVIER	BICHAT	
RUE	A-M DU	COUDRAY BOURSIER	LE
RUE	FRANCOISE	DOLTO	
RUE	MARIA	MONTESSORI	
RUE	PROFESSEUR PAUL	MILLERET	
RUE	CHARLES	BRIED	
RUE	JEAN-FRANCOIS	GIROD	
ROUTE	DE	FRANCOIS	
ALLEE	GERMAINE	BERNARD	
RUE	MAURICE	DUVERNOIS	
RUE	CARL	ZEISS	
RUE	ADRIEN	NICKLES	

Secteur Battant

TYPE VOIE	PRENOM/ARTICLE	NOM	COMMENTAIRES
RUE	D'	ARENES	
PLACE		BACCHUS	

GRAPILLE	DE	BATTANT	
PLACE		BATTANT	
RUE		BATTANT	
RUE	DU PETIT	BATTANT	
RUELLE		BILLARD	
SQUARE		BOUCHOT	
QUAI	HENRI	BUGNET	=> 12
RUE		CHAMPROND	
RUE	DU PETIT	CHARMONT	
RUE	DU GRAND	CHARMONT	
RUE		CUVIER	
RUE	JOUFFROY	D'ABBANS	
RUE		DEUBEL	
RUE	DE L'	ECOLE	
RUE	DE L'	EGALITE	
CHEMIN	DE RONDE DU	FORT GRIFFON	
RUE		GRATTERIS	
PLACE		GRIFFON	
RUE	DE LA	MADELEINE	
RUE		MARULAZ	
RUE		MAYENCE	
RUE	DES FRERES	MERCIER	
RUE	DES	MOUTONS	
RUE	GABRIEL	PLANCON	=> 15/18
RUE		POCHET	N°1
RUE	DU	PORT CITEAUX	
RUE	DU	PORT DE LA FONTAINE	
RUE		RICHEBOURG	
IMPASSE		SAINT CANAT	
RUE	DU	SECHAL	
QUAI	DE	STRASBOURG	
RUE		THIEMANTE	
QUAI		VEIL PICARD	
RUE	DE	VIGNIER	

Secteur Chaprais

TYPE VOIE	PRENOM/ARTICLE	NOM	COMMENTAIRES
PLACE	PREMIERE	ARMEE FRANCAISE	
RUE	DE L'	AVENIR	
RUE	DU	BALCON	
RUE		BARON	
RUE		BEAUREGARD	
RUE		BECQUET	
RUE	DE	BELFORT	=> 52 / 67
RUE	DE	BELLEVUE	
RUE	JEROME	BROCHET	
AVENUE		CARNOT	
RUE	DE LA	CASSOTTE	
RUE	DU	CERCLE	
RUE	DES	CHALETs	
RUE	DES	CHAPRAIS	
AVENUE	DE	CHARDONNET	N° 2
RUE	DU	CHASNOT	=> 26/27
RUE	DU	CHATEAU ROSE	
RUE	ALEXIS	CHOPARD	
CHEMIN	DU	CROTOT	
RUE	BARON	DACLIN	
AVENUE		DENFERT ROCHEREAU	
RUE		DELAVELLE	
RUE	DES	DEUX PRINCESSES	=> 23/24
BOULEVARD		DIDEROT	=> 2/13

AVENUE	EDOUARD	DROZ	
RUE		FABRE	=> 4/11
PLACE		FLORE	
AVENUE	MARECHAL	FOCH	
AVENUE		FONTAINE ARGENT	=> 23/28
RUE	DES	FONTENOTTES	=> 30
RUE	DU	FUNICULAIRE	
RUE		GARIBALDI	
RUE		GROSJEAN	
AVENUE	D'	HELVETIE	
ALLEE	DE L'	ILE AUX MOINEAUX	
RUE	DE L'	INDUSTRIE	
RUE		ISENBART	
RUE		JEANNEREY	
RUE		KLEIN	
RUE		KRUG	
PLACE	DE LA	LIBERTE	
RUE	DE LA	LIBERTE	
RUE		MARIE-LOUISE	
RUE	DE LA	MOUILLERE	
PLACE		PAYOT	
PASSAGE		RAMBAUD	
RUE	DU GENERAL	ROLLAND	
RUE	DE LA	ROTONDE	
RUE		SUARD	
RUE	DES	VILLAS	
RUE	DES	VILLAS BISONTINE	
RUE	DE LA	VIOTTE	
RUE	DE	VITTEL	

Secteur Butte

TYPE VOIE	PRENOM/ARTICLE	NOM	COMMENTAIRES
RUE	DE LA	GRETTE	
RUE		SERVET	

Secteur Montrapon (autour de l'église St Louis – paroisse St Jean Baptiste)

TYPE VOIE	PRENOM/ARTICLE	NOM	COMMENTAIRES
CHEMIN	DE	CALMOUTIER	
RUE	DU	CLOS MUNIER	
RUE		CONSIDERANT	
RUE		DELACROIX	
RUE		DEMANGEL	
RUE		FANART	Du 1 au 13 et du 2 au 14
RUE	DE	FONTAINE ECU	Du 14 au 20 et du 17 au 37
RUE	DE LA	GRANGE DU COLLEGE	Du 1 au 17 et du 2 au 28
RUE		LANCRENON	
RUE		LULIER	
RUE		METIN	
AVENUE	DE	MONTRAPON	
RUE		VOISIN	

Secteur Hauts du Chazal

TYPE VOIE	PRENOM/ARTICLE	NOM	COMMENTAIRES
ROUTE	DE	FRANCOIS	
ALLEE	AMBROISE	CROIZAT	
ALLEE	GERMAINE	BERNARD	
RUE	RENE	LAENNEC	
RUE	AMBROISE	PARE	
RUE	FRANCOIS-XAVIER	BICHAT	

RUE	FRANCOISE	DOLTO	
RUE	A-M	DU COUDRAY LE BOURSIER	
RUE	MAURICE	DUVERNOY	
RUE	MARIA	MONTESSORI	
RUE	PROFESSEUR PAUL	MILLERET	
RUE	CARL	ZEISS	
ALLEE	ADRIEN	NICKLES	
RUE	CHARLES	BRIED	

B. Délivrance de titres gratuits

Dans des cas exceptionnels, l'exploitant, sur demande écrite de la Collectivité (uniquement par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services Techniques ou de la Direction des Mobilités) pourra émettre des titres gratuits temporaires, comme par exemple :

- les contremarques à destination de riverains de rues dont l'accès à une aire de stationnement privative est rendu impossible du fait de la collectivité,
- les contremarques et abonnements nécessaires aux services municipaux,
- etc

L'exploitant devra fournir mensuellement à la collectivité et aux services compétents de la Trésorerie un état récapitulatif des contremarques émises gratuitement dans ces cas exceptionnels.

C. Frais de fourrière

Les tarifs sont fixés par voie réglementaire. La dernière mise à jour de ces tarifs date du décret du 3 août 2020 (JO du 13 août 2020), ce qui conduit à une absence d'évolution entre 2023 et 2024.

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90 €	22,90 €	0 %
	Voitures particulières	15,20 €	15,20 €	0 %
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €	0 %
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	7,60 €	0 %
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40 €	274,40 €	0 %
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40 €	213,40 €	0 %
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00 €	122,00 €	0 %
	Voitures particulières	121,27 €	121,27 €	0 %
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €	45,70 €	0 %
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €	45,70 €	0 %
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20 €	9,20 €	0 %
	Voitures particulières	6,42 €	6,42 €	0 %
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €	3,00 €	0 %
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €	3,00 €	0 %
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00 €	155,00 €	0 %
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00 €	100,00 €	0 %
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du	Tous véhicules	6,19 €	6,19 €	0 %

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
1 ^{er} jour				
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20 €	3,20 €	0 %
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t	120,00 €	120,00 €	0 %
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7.5t	120,00 €	120,00 €	0 %
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC > 3.5t	120,00 €	120,00 €	0 %
	Voitures particulières	100,00 €	100,00 €	0 %
	Autres véhicules immatriculés	50,00 €	50,00 €	0 %
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50,00 €	50,00 €	0 %

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

XIX - Occupation du domaine public (Permis de stationner)

a) Permis de stationner

N° des articles	Désignation	Unité	Durée	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
1	Occupation temporaire du sol pour 1 journée	m ²	1 journée	1,57 €	1,61 €	2.5 %
2	Occupation temporaire du sol durée inférieure ou égale à 26 semaines (6 mois)	m ²	Semaine	1,69 €	1,73 €	2.5 %
3	Occupation temporaire du sol au-delà de 26 semaines (6 mois)	m ²	Semaine	0,85 €	0,87 €	2.5 %
4	Plus-value pour occupation abusive de l'espace public (non-conformité par rapport aux autorisations délivrées)	m ²	Jour	15,75 €	16,14 €	2.5 %
5	Plus-value aux articles 1 et 2 pour occupation sur stationnement payant sur voirie	m ²	Semaine	2,24 €	2,30 €	2.5 %
6	Occupation temporaire de l'espace public (zone de stationnement d'un véhicule affecté à une activité commerciale) intérieur boucle centre-ville (surface n'excédant pas 3 places de stationnement standard)	m ²	an	105,00 €	107,63 €	2.5 %
7	Occupation temporaire de l'espace public (zone de stationnement d'un véhicule affecté à une activité commerciale) extérieur boucle centre-ville (surface n'excédant pas 3 places de stationnement standard)	m ²	an	84,00 €	86,10 €	2.5 %
8	Occupation temporaire de l'espace public (création d'une aire de stationnement) intérieur boucle centre-ville	m ²	an	126,00 €	129,15 €	2.5 %
9	Occupation temporaire de l'espace public (création d'une aire de stationnement) extérieur boucle centre-ville	m ²	an	105,00 €	107,63 €	2.5 %
10	Place de stationnement réservée à l'autopartage	u	an	-	25,00 €	nouveau
11	Occupation temporaire ou définitive par câble aérien ou canalisation surplomb domaine public	ml	an			Décret national
12	Occupation temporaire ou définitive par câble aérien ou canalisation surplomb domaine public non routier	ml	an			Décret national
13	Ouvrage privatif en surplomb du domaine public	m ²	an	11,23 €	11,51 €	2.5 %
14	Droit minimum hors zone réglementée	Fft	an	76,00 €	77,90 €	2.5 %
15	Droit minimum en zone réglementée	Fft	an	152,00 €	155,80 €	2.5 %
16	Information riverains, commerces	Fft	chantier	525,00 €	538,13 €	2.5 %

b) Modalités d'application du tableau des occupations

Article 1^{er} : En zone règlementée du centre-ville (arrêté n° VOI 20.00.A390 en date du 3 mars 2020) et de Planoise (arrêté n° VOI 19.00.A00638 en date du 6 mai 2019), les prix 1, 2, 3, 5, 6, 7, 11 et 12 du présent tableau sont **doublés**.

Article 2 : Dispense du paiement à l'horodateur pour un véhicule, en secteur payant, dès lors qu'il lui aura été délivré un permis de stationnement payant.

Article 3 : Le premier droit des autorisations mentionnées au tableau ci-dessus des permis de stationner, sera ramené à la moitié de la redevance annuelle si la demande a été faite le second semestre de l'année, mais en appliquant toujours le droit minimum.

Article 5 : Les surfaces d'occupation autorisées par le biais d'un arrêté de voirie (permis de stationner) doivent être rigoureusement respectées. Toute infraction constatée par un surveillant du domaine public

Article 6 : Ces tarifs s'appliqueront pour toute autorisation délivrée après le 31 décembre 2023.

c) Interventions sur voirie

Les tarifs 2024 concernant les interventions d'urgence suite à un accident ou incident sur l'espace public ne connaissent pas d'évolution en 2024. Il en est de même des tarifs concernant l'enlèvement des graffiti de sorte à inciter à l'effacement de ces marques qui défigurent nos rues.

En revanche, dans le cadre de notre action en faveur de la propreté et l'embellissement de la ville, les tarifs concernant les dépôts sauvages, après avoir été augmentés significativement en 2023, ont vocation à suivre désormais l'évolution des coûts du service.

	Tarif 2023	Tarif 2024	Evolution
Tarif en cas d'interventions d'urgence suite à un accident ou incident sur l'espace public (*) (Plus-value pour les interventions d'urgence hors main-d'œuvre et hors fournitures)			
dans les périodes d'heures ouvrées, en semaine, comprise entre 7h30 et 17h,	105 €	105 €	0 %
en dehors de la période d'heures ouvrées, en semaine, comprise entre 17h et 7h30 (intervention de l'astreinte),	315 €	315 €	0 %
les week-ends (du vendredi 17h au lundi 7h30) et jours fériés (intervention de l'astreinte).	525 €	525 €	0 %
Graffiti			
Coût horaire de l'Intervention Ponctuelle d'effacement des graffitis	105 €/h	105 €/h	0 %
Convention d'enlèvement de graffitis (pour les 125 premiers mètres linéaires pris en charge)	2,44 €/m ²	2,44 €/m ²	0 %
Convention d'enlèvement de graffitis (pour les mètres linéaires pris en charge au-delà de 125 mètres linéaires)	1,22 €/m ²	1,22 €/m ²	0 %
Dépôts sauvages			
Forfait 1ère intervention	185 €	190 €	2,7 %
Forfait à partir de la 2ème intervention et pour chaque intervention au-delà	370 €	380 €	2,7 %

(*) Ces prestations s'appliquent à l'ensemble des interventions d'urgence (accidents, incidents) sur le territoire de la Ville de Besançon

XX - Espaces Verts

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
1. Locations			
a) Location de plantes vertes type Ficus 1.8/2m (par jour et par plante)	22,87 €	23.44 €	+ 2.5, %
b) Location de plantes vertes type Ficus 1.8/2m (la semaine et par plante)	126,00 €	129.15 €	+ 2.5 %

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
c) Location de plantes vertes type Alocasia/Schefflera 0.80/1m (par jour et par plante)	19,00 €	19.47 €	+ 2.5 %
d) Location de plantes vertes type Alocasia/Schefflera 0.80/1m (la semaine et par plante)	94,50 €	96.86 €	+ 2.5 %
e) Location de plantes d'extérieur avec cache pot 160/180 m (par jour et par plante)	22,87 €	23.44 €	+ 2.5 %
f) Location de plantes d'extérieur avec cache pot 160/180 m (la semaine et par plante)	126,00 €	129.15 €	+ 2.5 %
g) Location de plantes d'extérieur avec cache pot 80/120 m (par jour et par plante)	19,00 €	19.47 €	+ 2.5 %
h) Location de plantes d'extérieur avec cache pot 80/120 m (la semaine et par plante)	94,50 €	96.86 €	+ 2.5 %
i) Location de bacs garnis de plantes d'extérieur (par jour et par plante)	42,00 €	43.05 €	+ 2.5 %
j) Location de bacs garnis de plantes d'extérieur (la semaine et par plante)	115,50 €	118.39 €	+ 2.5 %
k) Location bac de palmier 1.8/2m (par jour et par plante)	94,50 €	96.86 €	+ 2.5 %
l) Location bac de palmier 1.8/2m (la semaine et par plante)	210,00 €	215.25 €	+ 2.5 %
m) Vente surplus de plantes annuelles, bisannuelles, vivaces lors des portes ouvertes (le pot)	3,50 €	3.59 €	+ 2.5 %
2. Vente provenant des forêts, tarifs HT auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur			
Taxe affouage (forfait)	21,00 € le stère	21,52 € le stère	+ 2,5 %

XXI - Matériel de prêt et livraison d'eau potable

A. Location matériel de prêt

	Observations	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Tribune VAL 136, gradin Samia 216 places et podium roulant couvert Samia	Par type de matériel/jour, hors transport et installation	450,21 €	461,46 €	2,5 %
Podiums non couverts Festitub et Méfran	Par m ² /jour	5,27 €	5,40 €	
Podium couvert 16 m ²	Par unité/jour	125,03 €	128,16 €	
Chaises plastiques et bancs de préau - Barrières - Panneaux et grilles d'exposition	Par unité/jour	1,38 €	1,41 €	
Tables, isoaloirs, urnes	Par unité/jour	6,53 €	6,69 €	
Pavoisement (drapeaux, écussons, etc.)	Par unité/jour	4,05 €	4,15 €	
Elévateur de personnes à mobilité réduite	Par unité/jour	57,63 €	59,08 €	

La mise à disposition de matériel pour un week-end est facturée une seule journée.

B. Livraison d'eau potable

Facturée selon deux cas	Observations	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Absence de réseau d'eau potable	Par camion de 6 m ³	34,90 €	35,77 €	2,5 %
Présence d'un réseau d'eau potable	Par camion de 6 m ³	136,19 €	139,59 €	

C. Véhicules et engins

SERIE		Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Type de matériel - Coût au km				
900	2 ROUES MOTORISEE	0,55 €	0,56 €	2,5 %
1000	BERLINE	0,41 €	0,42 €	
2000	FOURGONNETTE VEHICULE SOCIETE	0,47 €	0,48 €	
3000	FOURGON	0,82 €	0,84 €	
	4 x 4 VL	0,91 €	0,94 €	
4000	PETIT PL STANDARD	0,99 €	1,01 €	
5000	GROS PL STANDARD	1,88 €	1,93 €	
7000	TRACTEUR ROUTIER	2,73 €	2,80 €	
	BIBLIOBUS	4,50 €	4,61 €	
Type de matériel - Coût à l'heure				
5000	GROS PL AVEC EQUIPEMENT (grue)	24,12 €	24,72 €	2,5 %
7000	HYDROCUREUR	51,39 €	52,67 €	
	NACELLE	25,11 €	25,73 €	
	BALAYEUSE LAVEUSE	32,49 €	33,30 €	
	TRACTEUR (agricole - forestier)	28,21 €	28,92 €	
	BENNE POMPE	45,85 €	47,00 €	
	MATERIEL DE LEVAGE	17,97 €	18,41 €	
	MATERIEL DE TP	34,28 €	35,14 €	
Type de matériel - Coût à la journée				
7000	REMORQUE	22,41 €	22,97 €	2,5 %
	SEMI REMORQUE	37,82 €	38,77 €	
L	CAISSON	22,63 €	23,19 €	

XXII – Urbanisme / Dossier PLU

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Photocopies Noir & Blanc	Application des mêmes tarifs que dans les bibliothèques		
Extrait de plans couleur (*)			
A2	0,70 €	0,80 €	14,3 %
A1/A0	1,30 €	1,30 €	-
Fichier numérique			
Dossier complet PLU sur papier	950,00 €	974,00 €	2,5 %

(*) sur les formats A4 et A3, application des tarifs définis pour les bibliothèques (XXVI)

XXIII - Tarifs des prestations effectuées par les services municipaux pour le compte de tiers

En 2024, les interventions communales, hors opérations spécifiques détaillées par ailleurs, seront facturées au prorata du nombre d'heures sur le tarif horaire suivant calculé sur la base des données de comptabilité analytique s'appuyant sur le compte administratif 2022 :

Prestations techniques

	Tarif horaire 2023	Tarif horaire 2024	Evolution
Département Architecture et Bâtiments (Régie)	37,26 €	38,27 €	2,70 %
Direction Maîtrise de l'Energie	44,28 €	45,10 €	1,85 %
Direction Biodiversité et des Espaces verts	38,44 €	38,77 €	0,86 %
Direction Voirie Propreté	36,68 €	37,48 €	2,18 %
Prestations de Maîtrise d'Œuvre	69,72 €	68,52 €	- 1,72 %
Autres interventions municipales	40,19 €	40,78 €	1,47 %

POLE CULTURE

XXIV - Musées du Centre : Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps A. Entrées et animations

NATURE DES TARIFS	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
DROITS D'ENTRÉE			
PLEIN TARIF Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps et Maison Victor Hugo, valable 1 fois dans chaque site pendant un an	8,40 €	8,60 €	2,5 %
TARIF BISONTIN Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps et Maison Victor Hugo, valable 1 fois dans chaque site pendant un an	6,30 €	6,50 €	3,1 %
TARIF REDUIT Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps et Maison Victor Hugo, valable 1 fois dans chaque site pendant un an <ul style="list-style-type: none"> • 65 ans et plus, amis des musées hors Besançon, COS Ville de Besançon, carte Cezam/Fracas ; <i>abonné annuel GINKO</i>, • Pour tous 1 h avant la fermeture • Groupe de + 10 personnes (hors convention Office de Tourisme) 	4,20 €	4,30 €	2,5 %
TARIF SPECIAL OFFICE DE TOURISME BESANÇON TOURISME (convention) <ul style="list-style-type: none"> • Groupes 	2,10 €	2,15 €	2,5 %
EXONERATIONS <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} dimanche de chaque mois • Nocturnes 1 fois/mois (18 h - 21 h) • Manifestations nationales (Journées du patrimoine, Nuit des musées, journées de l'archéologie...) et locales organisées par la Ville (24 h du Temps...) • Sur présentation d'un justificatif : <ul style="list-style-type: none"> - < 18 ans, étudiants, - porteur de la carte <i>Avantage jeune</i>, - volontaires du service civique, apprentis, - demandeurs d'emplois, - bénéficiaires des minima sociaux, - familles nombreuses, - public en situation de handicap • Groupes maternelles, primaires, secondaires accompagnés de leur enseignant • Groupes enseignement supérieur accompagnés de leur enseignant • Groupes périscolaires, centres de loisirs accompagnés de leur animateur • Groupes à caractère social (actions collectives avec des partenaires suivant des publics socialement défavorisés) 	Gratuit	Gratuit	

NATURE DES TARIFS	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
<ul style="list-style-type: none"> • Groupes de visiteurs handicapés et leurs accompagnateurs • Groupes d'enseignants en formation, adultes en formation professionnelle • Groupes partenaires (conventions) • Sur présentation d'un justificatif : carte Culture, journalistes, adhérent Maison des artistes, enseignant en préparation de visites, guide-conférencier, amis des musées et de la bibliothèque de Besançon, partenaires sociaux, ICOM, ICOMOS habitants des villes jumelées • Cas spécifique : en cas de travaux ou de montage d'exposition particulièrement gênant pour le public 			
TARIFS ANIMATIONS (EN + DU PRIX D'ENTREE sauf mention contraire (ex : visites guidées du dimanche et visites nocturnes))			
Compagnon de visite (application de visite téléchargeable)	Gratuit en téléchargement sur son propre terminal et pour les personnes en situation de handicap 3,20 € si location du terminal	Gratuit en téléchargement sur son propre terminal et pour les personnes en situation de handicap 3,20 € si location du terminal	
Visite commentée tout public organisée par les musées	Gratuit	Gratuit	
Conférences	Gratuit	Gratuit	
Animations tout public/jeune public (atelier, concert...)	5 €, 10 € ou 15 € par personne selon la nature de l'animation (stabilité de ces tarifs surtout utilisés pour les ateliers jeune public)	5 €, 10 € ou 15 € par personne selon la nature de l'animation (stabilité de ces tarifs surtout utilisés pour les ateliers jeune public)	
Visite commentée pour les groupes de 10 à 30 personnes (hors convention Office de tourisme) (Durée 2 h)	130 € (entrée comprise)	135 € (entrée comprise)	3,8 %
Visite commentée pour les groupes de 10 à 30 personnes hors horaire d'ouverture des musées (Durée 2 h)	420 € (entrée comprise) Si visite suppl. 155 € par tranche de 30 personnes	450 € (entrée comprise) Si visite suppl. 160 € par tranche de 30 personnes	7.1 % 3.2 %
Surplus visite en langue étrangère	32 €	35 €	9,4 %
Ajustement horaire en cas d'arrivée en retard du groupe	85 €	85 €	
Animations pour les crèches, groupes scolaires Maternelles et périscolaires jusqu'à 6 ans	Gratuit	Gratuit	

NATURE DES TARIFS	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Animations pour les groupes scolaires primaires, secondaires et enseignement supérieur et périscolaires à partir de 6 ans	2,10 € / enfant	2,10 € / enfant	
Animation pour les groupes de personnes en situation de handicap, groupes à caractère social et partenariat spécifique avec les musées (conventions)	Gratuit	Gratuit	
Animations hors les murs (hôpital, Boutique Jeanne Antide, Maison d'Arrêt...)	Gratuit	Gratuit	
ABONNEMENTS			
Passe-temps Adulte : accès illimité au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, au Musée du Temps et à la Maison Natale Victor Hugo pendant 1 an hors animation - location du compagnon de visite gratuite	20 €	22 €	10 %
Passe-temps adulte DUO : accès illimité au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, au Musée du Temps et à la Maison Natale Victor Hugo pendant 1 an hors animation - location du compagnon de visite gratuite	30 € (nouveau)	35 €	16 %
Pass Musées (Association Museums Pass - France/Suisse/Allemagne)			
Plein tarif pour 1 adulte et 5 enfants	119 €	123 €	3,36 %
Tarif réduit pour 1 adulte et 5 enfants	113 €	113 €	-

Précision : Toute réservation annulée moins de 48 h avant la date de la visite fera l'objet d'une facturation à taux plein.

B. Tarifs de mise à disposition des espaces

MUSEE DU TEMPS			
	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Privatisation complète du Musée du Temps + 1 visite guidée (30 personnes max par visite)	Tarif unique 5 250 € (durée 4h) Heure supplémentaire : 1 050 € Visite supplémentaire par tranche de 30 personnes 155 €	Tarif unique 5 250 € (durée 4h) Heure suppl. : 1 050 € Visite suppl. par tranche de 30 personnes 160 €	
Cour du Palais Granvelle + salle des partenaires + 1 visite guidée (30 personnes max par visite) Hors horaire d'ouverture	Tarif unique 2 625 € (durée 4h) Visite supplémentaire par tranche de 30 personnes 155 € Heure supplémentaire : 1 050 €	Tarif unique 2 625 € (durée 4h) Visite suppl. par tranche de 30 personnes 160 € Heure suppl. : 1 050 €	
Salle des partenaires + 1 Visite guidée (30 personnes max par visite) pendant les heures d'ouverture	Tarif unique 525 € (durée 4h) Visite	Tarif unique 550 € (durée 4h)	

	supplémentaire par tranche de 30 personnes 130 €	Visite suppl. par tranche de 30 personnes 135 €	
MUSEE DES BEAUX-ARTS ET D'ARCHEOLOGIE			
Musée complet + 1 visite guidée (30 personnes max par visite)	Tarif unique 5 250 € <i>(durée 4h)</i> Visite supplémentaire par tranche de 30 personnes 155 € Heure supplémentaire : 1 050 €	Tarif unique 5 250 € <i>(durée 4h)</i> Visite suppl. par tranche de 30 personnes 160 € Heure suppl. : 1 050 €	
Hall d'honneur + salle de conférence + 1 visite guidée (30 personnes max par visite) Hors horaires d'ouverture	Tarif unique 2 625 € <i>(durée 4h)</i> Visite supplémentaire par tranche de 30 personnes 155 € Heure supplémentaire : 1 050 €	Tarif unique 2 625 € <i>(durée 4h)</i> Visite suppl. par tranche de 30 personnes 160 € Heure suppl. : 1 050 €	
Salle de conférence + 1 visite guidée (30 personnes max par visite)	Tarif unique 525 € <i>(durée 4h pendant les horaires d'ouverture)</i> Visite supplémentaire par tranche de 30 personnes 130 € 1 050 € <i>(durée 4h hors horaires d'ouverture)</i> Visite supplémentaire par tranche de 30 personnes 155 € Heure supplémentaire :	Tarif unique 525 € <i>(durée 4h pendant les horaires d'ouverture)</i> Visite suppl. par tranche de 30 personnes 135 € 1 050 € <i>(durée 4h hors horaires d'ouverture)</i> Visite suppl. par tranche de 30 personnes 160 € Heure suppl. :	

	525 €	525 €	
--	-------	-------	--

C. Tarif des prestations techniques effectuées par l'atelier de moulage des musées

42 € / heure (soit une évolution de 5 % par rapport à 2023) et de 15 € à 30 € par kilo pour le matériau nécessaire à la réalisation des modèles.

XXV - Service Municipal d'Archéologie Préventive

Les tarifs des prestations chiffrées en jour/homme correspondant aux agents qui interviennent à l'opération tarifée (préparation du chantier-phase terrain-phase étude) sont les suivants :

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Responsable d'opération	575 € / jour	584 € / jour	1,5 %
Topographe	429 € / jour	435 € / jour	
Spécialiste	377 € / jour	383 € / jour	
Technicien	356 € / jour	361 € / jour	

Précision complémentaire : les prestations nécessaires (moyens techniques) et les équipements divers (base vie) nécessaires à la réalisation de la fouille sont pour leur part facturés à leur coût pour le service.

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Forfait étude et expertise, pour une prestation intellectuelle en archéologie du bâti, étude de sources ou documents, mobilier, SIG	263 € / jour	267 € / jour	1,5 %

XXVI – Bibliothèques

A. Droit d'abonnement tout support

USAGERS DES BIBLIOTHEQUES	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
a) Abonnement : Abonnement annuel individuel et abonnement annuel groupes bisontins (associations, institutions, assistantes maternelles)	Gratuit	Gratuit	
b) Impression, photocopie : prix à l'unité :			
. A4 - noir et blanc recto	0,20 €	0,20 €	-
. A4 - couleur recto	0,40 €	0,40 €	-
. A4 - noir et blanc recto/verso (*)	0,25 €	0,30 €	+ 20 %
. A4 - couleur recto/verso (*)	0,50 €	0,50 €	-
. A3 - noir et blanc recto	0,25 €	0,30 €	+ 20 %
. A3 - couleur recto	0,50 €	0,50 €	-
. A3 - noir et blanc recto/verso (*)	0,45 €	0,45 €	-
. A3 - couleur recto/verso (*)	0,70 €	0,70 €	-
. fax et scan	gratuit	gratuit	
c) Facturation à l'abonné des documents non rendus			
- Accessoire d'animation, Jeu, Objet, Matériel	/	53 €	Nouveau
- DVD / Blu-ray	52,50 €	53 €	+ 1 %
- Livre en braille	23 €	24 €	+ 4 %
- Livre en grands caractères	23 €	24 €	+ 4 %
- Livre avec CD ou DVD jeunesse	16 €	16,5 €	+ 3 %
- Livre avec CD ou DVD adulte	23 €	24 €	+ 4 %
- Livre adulte	23 €	24 €	+ 4 %
- Livre jeunesse	16 €	16,5 €	+ 3 %
- Partition	23 €	24 €	+ 4 %
- BD / Manga adulte	16 €	16,5 €	+ 3 %
- BD / Manga jeunesse	16 €	16,5 €	+ 3 %
- CD musical, livre audio, CD Daisy	23 €	24 €	+ 4 %
- Presse	/	10 €	Nouveau
d) Remplacement de la carte de bibliothèque perdue par l'abonné	2,20 €	2,20 €	0 %

(*) Tarifs non applicables sur les photocopieurs fonctionnant avec du numéraire. Compte tenu d'une impossibilité technique sur ces photocopieurs fonctionnant avec de la monnaie, le recto-verso est au tarif de 2 rectos.

XXVII - Maison Natale de Victor Hugo

Les tarifs concernant la Maison natale de Victor Hugo seront réajustés à compter de 2024 compte tenu de leur niveau en décalage avec ceux des autres musées de la Ville, avec par ailleurs un souci de simplification de la gestion de la régie.

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
TARIFS BISONTINS			
Droit d'entrée			
INDIVIDUEL			
Plein tarif	3,00 €	3,10 €	3,33 %
Atelier jeune public (tarif par personne)	2,50 €	2,50 €	0,00 %
Amis des Musées et bibliothèques Porteurs de la carte Cezam ou de la carte COS Ville de Besançon	2,00 €	2,00 €	0,00 %
Visite commentée (semaine et samedi), - de 10 personnes)	3,00 €	3,10 €	3,33 %
EXONERATIONS : Sur <u>justificatif</u> : Jeunes de - 18 ans, Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires des minimas sociaux, Journalistes, Membres de la Fédération des Maisons d'écrivains, Porteurs du ticket avantages jeunes, Public en situation de handicap, Familles nombreuses , Enseignants désirant préparer une visite scolaire prévue Porteurs de cartes : Mécènes Victor Hugo ICOM Carte culture (+ un accompagnateur) Habitants des villes jumelées Dimanche et jours fériés	Gratuit (sur présentation d'une pièce justificative)	Gratuit (sur présentation d'une pièce justificative)	
BILLET COUPLE Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps et Maison Victor Hugo, valable 1 fois dans chaque site pendant un an Tarif non bisontin Tarif bisontin	8,40 € 6,30 €	8,60 € 6,50 €	2,38 % 3,17 %
GRUPE			
A partir de 10 personnes (tarif par personne)	3 €	3,10 €	3,33 %
Groupe des établissements scolaires de Bourgogne-Franche-Comté et les accompagnateurs (maternelle à supérieur) Groupe à caractère social et l'accompagnateur (ex : CCAS et autres partenaires) Groupe de visiteurs en situation de handicap et l'accompagnateur	Gratuit		
Possibilité de réserver une visite guidée (supplément par personne) (*)	supplément de 3,00 €	3,10 €	3,33 %
ABONNEMENT			
Se reporter à la section XXII Musées du Centre (abonnements Passe-temps communs Maison Natale de Victor Hugo, Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps)			

(*) Toute réservation annulée moins de 48 h avant la date de la visite fera l'objet d'une facturation à taux plein.

XXVIII – Tarification de la Citadelle et activités réceptives et des mariages

Pour conserver pleinement l'attractivité de la Citadelle, joyau du patrimoine historique de notre ville, les tarifs d'entrée individuels en haute saison et basse saison ne connaîtront pas de hausse en 2024, et ce, malgré l'évolution de ses coûts de fonctionnement sous l'effet de l'inflation mais aussi du déploiement d'une politique dynamique d'animations du site.

Dans ce contexte, certains tarifs sont toutefois ajustés à la hausse dont le tarif d'entrée en moyenne saison (qui est porté au même niveau qu'en haute saison), certains abonnements, le tarif des animations et ceux appliqués à la réservation de salles de réception.

A. Droits d'entrée 2024

DROITS D'ENTREE 2024		Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
ENTREE CITADELLE				
INDIVIDUELS				
	Basse saison (Janvier à mars, novembre et décembre) dont internet	9,50 €	9,50 €	0 %
	Moyenne saison adulte (avril, mai, octobre) dont internet	11,50 €	12,50 €	9 %
	Haute saison adulte (juin à fin septembre) dont internet	12,50 €	12,50 €	0 %
	Tarifcation internet spéciale adultes sur certaines périodes pour soutenir la fréquentation	9,50 €	9,50 €	0 %
	Enfant 4/7 ans	5,80 €	5,80 €	0 %
	Enfant de 8 ans à 17 ans	9,50 €	9,50 €	0 %
	Tarif réduit (sur justificatif) :			
	Etudiants dont étudiants du CLA, Apprenti, demandeur emploi, bénéficiaires des minima sociaux,	9,50 €	9,50 €	0 %
	Accompagnateur d'un abonné Citadelle	9,50 €	9,50 €	0 %
	Membre des associations Vauban, Réseau des sites majeurs de Vauban, des Biens français inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, de Renaissance du Vieux Besançon et des associations des musées de la Citadelle (Folklore comtois, MRD, Muséum)	9,50 €	9,50 €	0 %
Gratuits	<p>Personne en situation de handicap et 1 accompagnateur par personne en situation de handicap (adulte ou enfant)</p> <p>Enfant de moins de 4 ans</p> <p>Ancien combattant (sur présentation de la carte) ; déporté</p> <p>Habitants des villes jumelées</p> <p>Visite préalable d'enseignants et de professionnels du tourisme (demande auprès du service réservation ou marketing)</p>			

	Carte professionnelle tourisme, journaliste, ICOM, ICOMOS, SNELAC, AFdPZ, carte officielle de guide conférencier, conservateurs et membres de l'AGCCPF (demande auprès du service réservation ou marketing), Franche-comté évasion			
Pass journée famille (2 adultes + enfants sans limitation)		37,00 €	38,00 €	2,7 %
Bottes achetées dans le cadre des demi-journées soigneurs		15,00 €	15,00 €	0 %
Matériels	Prêt de tablettes avec écouteurs pour application numérique pour les adultes y compris les groupes	Gratuit	Gratuit	0 %
GROUPES (et base tarif billets individuels vendus par carnets de 25 aux CE et aux COS)				
Adultes	Adulte de 0 à 9 adultes	11,50 €	11,50 €	0 %
	de 10 à 19 adultes	9,20 €	9,20 €	0 %
	à partir de 20 adultes, Ets sociaux et thérapeutiques quel que soit le nombre de personnes	8,00 €	8,00 €	0 %
Adultes handicapés, et accompagnateur de groupe enfants et adultes handicapés	(structures accueillant des personnes en situation de handicap)	Gratuit	Gratuit	0 %
Enfant	D'avril à fin octobre : Scolaire, étudiant, centre aéré, crèches, Ets sociaux et thérapeutiques et accompagnateurs	4,70 €	4,70 €	0 %
	De janvier à fin mars et de novembre à fin décembre: Scolaire, étudiant, centre aéré, crèches et accompagnateurs pour groupes Ets sociaux et thérapeutiques	3,70 €	3,70 €	0 %
Enfant en situation de handicap		Gratuit	Gratuit	0 %
Gratuités (refacturation Ville de Besançon)	Ecoles primaires de Besançon pour les élèves (après accord de la Ville) et leurs accompagnateurs	Gratuit	Gratuit	0 %
Gratuités	Organisateurs / accompagnateurs :			
	groupes adultes : 1 gratuité pour le groupe (sup. ou égal à 20 entrées payantes)			
	groupes enfants : 1 pour 10 enfants payants (1 pour 5 en maternelle)			
	groupes en situation de handicap /Ets sociaux et thérapeutiques : 1 accompagnateur gratuit pour 5 personnes accompagnées	Gratuit	Gratuit	0 %

	groupes mixtes (adultes et enfants) /sortie familiale : les conditions qui s'appliquent sont celles de la catégorie la plus nombreuse dans le groupe			
	chauffeur autocar			
Commission aux professionnels	10 % sur tous les tarifs groupes (y compris visites guidées, ateliers...)			
VISITE ÉCLAIR				
2 h dans la journée	Par adulte et enfant	7,40 €	7,40 €	0 %
ABONNEMENT (12 mois)				
Solo	pour une personne	21,00 €	22,00 €	4,8 %
Famille	pour 2 adultes et jusqu'à 6 enfants de 4 à 17 ans	52,50 €	54,00 €	3 %
Famille solo	pour 1 adulte et tous les enfants mineurs du même foyer	42,00 €	43,00 €	2,5 %
EXPOSITIONS				
EXPOSITION TEMPORAIRE PUBLIC (FSE)	Individuel	5,30 €	5,30 €	0 %
	Groupes (par personne), tarif réduit	3,20 €	3,20 €	0 %
	Enfants jusqu'à 7 ans	Gratuit	Gratuit	0 %
MEDIATION ET ANIMATIONS CITADELLE (en complément de l'entrée Citadelle) APPLICATION NUMERIQUE GRATUITE				
INDIVIDUELS				
Visite guidée/commentée	Adulte	3,20 €	3,20 €	0 %
	Enfant 8 - 17 ans	2,10 €	2,10 €	0 %
	Moins de 7 ans			
Visite guidée/commentée Citadelle secrète	Adulte	3,20 €	3,20 €	0 %
	Enfant 8 - 17 ans	2,10 €	2,10 €	0 %
	Moins de 7 ans			
Visite express (site de moins d'1 heure)	Adulte	2,10 €	2,10 €	0 %
	Enfant 8 - 17 ans	1,10 €	1,10 €	0 %
	Moins de 7 ans			
Visite animée comédien	Adulte	6,30 €	6,50 €	3 %
	Enfant 8 - 17 ans	4,20 €	4,20 €	0 %
	Moins de 7 ans			
Atelier pédago (adultes et enfants)	1/2 h : 1,5 €	1,60 €	1,60 €	0 %
	1 h : 2,5 €	2,70 €	2,70 €	
	jusqu'à 2 h : 3,5 €	3,70 €	3,70 €	
GROUPEs dont adultes à partir de 20 personnes				
Visite guidée/commentée	Plein tarif	3,70 €	3,70 €	0 %
	tarif réduit (enfant moins 18 ans, étudiants, scolaires, centres loisirs...)	2,40 €	2,40 €	0 %
Visite (site et musées moins d'1 heure)	Adulte	2,40 €	2,40 €	0 %
	tarif réduit (enfant moins 18 ans, étudiants, scolaires, centres)	1,30 €	1,30 €	0 %

	loisirs...)			
Visite guidée/commentée Citadelle secrète	Adulte	3,70 €	3,70 €	0 %
	tarif réduit (enfant moins 18 ans, étudiants, scolaires, centres loisirs...)	2,50 €	2,40 €	-4 %(*)
Forfait groupes visites guidées/commentée, découverte et secrète	pour tous les groupes adultes de moins de 20 pers. / Tarif pour le groupe	100,00 €	100,00 €	0 %
Visite animée comédien	Adulte et enfant	6,30 €	6,50€	3 %
	Groupes adultes de moins de 20 pers / Tarif pour le groupe	100,00 €	110,00€	10 %
Atelier pédago (adultes et enfants)	1/2 h :	1,60 €	1,60 €	0 %
	1 h :	2,70 €	2,70 €	
	jusqu'à 2 h :	3,70 €	3,70 €	
Carnet découverte		Gratuit	2,00 €	
GRATUITÉ				
Animations ou formules de visite	Visites guidées et animations durant les journées gratuites	Gratuit	Gratuit	
	Accompagnateur de groupe (sans limite du nombre d'accompagnateur)	Gratuit	Gratuit	
Animations				
Visites guidées programmées en dehors des heures d'ouverture	adulte	7,40 €	7,60 €	3 %
	enfant 8 - 17 ans	5,30 €	5,50 €	4 %
	enfant moins de 7 ans	Gratuit	Gratuit	0 %
Spectacle nocturne estival	adulte	12,50 €	13,00 €	4 %
	Réduit (idem tarifs diurnes + abonnés + possesseurs d'un billet visite de jour + groupes par personne)	10,50 €	11,00 €	5 %
	enfant moins de 7 ans	Gratuit	Gratuit	0 %
Apéritifs insolites	Par personne	37,00€	39,00 €	5 %
Moment photos	Par personne	8,40 €	9,00 €	7 %
Cinéma	Par personne	5,00 €	5,00 €	0 %
Concerts	Par personne	10,00 €	10,00 €	0 %
Escape Game « L'affaire des poisons »	6 personnes (à partir de 12 ans)	20,00 €	21,00 €	5 %
	5 personnes (à partir de 12 ans)	22,00 €	23,00 €	5 %
	4 personnes (à partir de 12 ans)	24,00 €	25,00 €	4 %
	3 personnes (à partir de 12 ans)	26,00 €	27,00 €	4 %
	Enfants de 6 à 11 ans révolus	Gratuit	Gratuit	0 %
	Abonnés	18,00 €	19,00 €	6 %
La Malédiction des Siècles	A partir de 7 ans pour 2 à 6 personnes dont un adulte. Tarif du sac activité	5,50 €	5,50 €	0 %
	Tarif du sac activité pour les abonnés	4,20 €	4,20 €	0 %
Demi-journées soigneurs	Soigneur sauvage (à partir de 10 ans et plus)	68,00 €	68,00 €	0 %
	Soigneur malin (à partir de 10 ans et plus)	68,00 €	68,00 €	0 %
	Soigneur curieux (à partir de 10 ans	68,00 €	68,00 €	0 %

	et plus)			
	Soigneur intrépide (à partir de 10 ans et plus)	68,00 €	68,00 €	0 %
	Soigneur en herbe (de 6 à 9 ans)	37,00 €	37,00 €	0 %
Demi-journée soigneurs pack famille "soigneurs en herbe"	2 adultes + 2 enfants 2 adultes + 3 enfants	180,00 € 210,00 €	180,00 € 210,00 €	0 %
Demi-journée soigneurs pack famille "soigneurs sauvage, malin, curieux, intrépide"	2 adultes + 2 enfants 2 adultes + 3 enfants	235,00 € 290,00 €	235,00 € 290,00 €	0 %
Demi-journée soigneurs offre anniversaire (pour les 6 à 9 ans)	1 adulte + 5 enfants maximum	160,00 €	160,00 €	0 %
ANMATIONS POUR LES GROUPES				
Ouvertures matinales ou nocturnes	Accueil simple en français Visite groupe en français Accueil simple en langue étrangère Visite groupe en langue étrangère	105,00 € 180,00 € 210,00 € 240,00 €	105,00 € 180,00 € 210,00 € 240,00 €	0 %
Prestation dégustation de produits locaux (minimum 10 personnes)	95€ pour une prestation commentée et 10€ par personne			
Prestation petit-déjeuner (prix par personne)	Café d'accueil simple Café d'accueil avec viennoiseries	4,20 € 6,30 €	4,20 € 6,30 €	0 %
Repas VIP « A la table de la Reine » (prix par personne)	Dîner chic à la Citadelle de Besançon	140,00 €	140,00 €	0 %
OFFRES PARTENARIALES				
Tarifs spéciaux/incitations commerciales	Possibilité de consentir des offres commerciales selon convention signée par la Ville de Besançon			
Gratuité entrée du site diurne				
	Partenariat / Echange prestation média			
	Relations publiques suivant procédures validées par la Ville de Besançon			
	Nouveaux arrivants Besançon (chèque pass partout)			
	Chèque jeune			
	Convention partenariale signée par la Ville de Besançon			
	Opérations de communication spécifiques (ex : WE partenariat Télérama)			
Gratuité abonnement				
TARIFS SPÉCIAUX				
Sur convention	Conventions de partenariats signées par la Ville de Besançon			
	Vente de billetterie par internet avec reversement d'une commission			
	Opérations de communication spécifiques			

RÉDUCTION / AVANTAGES DIVERS				
Abonnés Citadelle	10 % de réduction à la boutique (sauf librairie 5 %)			

(*)Visite secrète très souvent remplacée par une visite guidée d'1h en cas d'intempéries (lieu non praticable). Pour éviter les remboursements, alignement sur le tarif réduit de la visite guidée 1h.

B. Tarifs activités réceptives et des mariages

RECEPTIFS

ESPACES RECEPTIFS CITADELLE	Tarifs HT 2023	Tarifs HT 2024	Evolution
Salle LEDOUX (nouveau)			
Demi-journée	350,00 €	360,00 €	3 %
Journée	550,00 €	560,00 €	2 %
Soirée	700,00 €	750,00 €	7 %
Salle GARNERET (nouveau)			
Demi-journée	320,00 €	330,00 €	3 %
Journée	530,00 €	550,00 €	4 %
Soirée	670,00 €	700,00 €	4 %
Offre combinée LEDOUX et GARNERET			
Journée	1.000,00 €	1.000,00 €	0 %
Soirée	1 300,00 €	1 300,00 €	0 %
Chapelle			
Journée	1 100,00 €	1 100,00 €	0 %
Soirée	1 600,00 €	1 600,00 €	0 %
Hangar aux Manœuvres			
Journée	1 600,00 €	1 650,00 €	3 %
Soirée	2 100,00 €	2 150,00 €	2 %
Terrasses de Vauban			
Demi-journée	420,00 €	430,00 €	2 %
Journée	680,00 €	700,00 €	3 %
Soirée	1 100,00 €	1 100,00 €	0 %
Espaces extérieurs (toiles ombrage, cour aquarium..) entre juin et septembre			
De 18 h 30 à 2 h maximum * (plage horaire augmentée de 23 h à 2 h maximum)	700,00 €	720,00 €	3 %
Prestataires extérieurs			
10 % du montant des frais de mise à disposition			
Visites guidées de l'OT sur demande en français (semaine)	99,00 €	99,00 €	0 %
Visites guidées de l'OT sur demande en langue étrangère (semaine)	127,00 €	127,00 €	0 %
Visites guidées de l'OT sur demande (dimanche)	149,00 €	149,00 €	0 %
Visites guidées de l'OT sur demande (jours fériés et nuit- 21h à 6h)	198,00 €	198,00 €	0 %
Visites guidées de l'OT sur demande (semaine)	115,00 €	115,00 €	0 %

MARIAGES ET PACS

Annulation de l'offre mariage week-end jusqu'à la fin des travaux de rénovation du hangar aux Manœuvres.

ESPACES RECEPTIFS CITADELLE MARIAGES & PACS	Tarif HT 2023	Tarif HT 2024	Evolution
Forfait week-end (du vendredi à la fermeture du site au dimanche 12 h) dont mise à disposition matériel, sécurité, nettoyage, agents	4.370,00 €	Annulé (travaux en cours rendant la salle indisponible)	
Hangar aux manœuvres			
Forfait week-end (du vendredi à la fermeture du site au dimanche fermeture du site) dont mise à disposition matériel, sécurité, nettoyage, agents et location de toilettes sèches	6.000,00 €	Annulé (travaux en cours rendant la salle indisponible)	

XXIX - Tarification relative aux événements ponctuels

Pour des événements ou manifestations ponctuels de courte durée, Mme la Maire est autorisée à fixer par arrêté municipal les tarifs correspondants. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

A la majorité (10 contre), le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés pour l'année 2024.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 45

Contre : 10

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Hugues ROUX,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

